

Département de la  
CÔTE-D'OR

Arrondissement  
de  
BEAUNE

Convocation du  
07 juin 2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 14 JUIN 2022**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI.

**EXCUSES** : Hubert POULLOT, Christian ROUSSEL, François MARQUET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

**B/22/54 - OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – MODIFICATION DU MARCHE REHABILITATION DU RESEAU EAUX USEES ET RENOUELEMENT DU RESEAU EAU D'ALIMENTATION EAU POTABLE A MOREY-SAINT-DENIS, RUE RIBORDOT – LOT 1**

Vu le code de la commande publique, article L2194-1 qui dispose :

Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- 4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;
- 6° Les modifications sont de faible montant.

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché.

Considérant que dans le cadre de l'opération en objet des travaux supplémentaires non prévisibles s'avèrent nécessaires en raison d'un travail en surprofondeur du prestataire et un plus gros linéaire que prévu initialement ;

Cette modification intervient sur le lot 1 « travaux réseaux eau potable et eaux usées », exécuté par le groupement SNCTP/ SADCS NOIROT, titulaire du marché, de la façon suivante :

Il est constaté par rapport au marché Hors Taxes :

Pour l'eau potable	
Montant du marché	162 575,00 €
Modification des travaux en - value	19 623,26 €
Nouveau montant du marché :	142 865,74 €

Pour l'assainissement	
Montant du marché	207 695,00 €
Modification des travaux en + value	59 119,00 €
Nouveau montant du marché :	266 814,00 €

Soit une variation globale de + 36,545,74€ prévoir au marché initial.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le 15/06/2022

ID : 021-200070894-20220614-B\_22\_54-DE

**SLOW**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** en conséquence le marché relatif au lot n° 1 « Travaux de réseaux eau potable et eaux usées dont le titulaire est le groupement SNCTP/ SADCS NOIROT,
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces modifications.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,  
Pascal GRAPPIN





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
MODIFICATION N° 1<sup>1</sup>

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET NUITS-SAINT-GEORGES**  
3 Rue Jean Moulin  
21700 NUITS-SAINT-GEORGES

**B - Identification du titulaire du marché public**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**Groupement SNCTP (mandataire) / SADCS NOIROT (cotraitant)**  
10 Rue du Docteur Quignard  
21000 DIJON

**C - Objet du marché public**

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**Travaux de réhabilitation du réseau eaux usées et renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable à Morey-Saint-Denis, Rue de Ribordot**  
**Lot n°1 : Travaux réseaux eau potable et eaux usées**

■ Date de la notification du marché public : 29 avril 2021

■ Durée d'exécution du marché public : 8 mois (hors période de préparation) – Délai initial de 4 mois prolongé à 8 mois par ordre de service n°4 du 19 janvier 2022.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 386 320,00 €
- Montant TTC : 463 584,00 €

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

**D - Objet de la modification**

## ■ Modifications introduites:

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent document. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour objet :

- Travaux supplémentaires : Lumière sur piquage existant et reprise des tampons du réseau existant
- Modification des pentes entre 3 et 10% sur les branchements créés (pente supérieure à 10% au projet), impliquant des terrassements plus importants
- Éboulements de tranchée provoqués par la non tenue du terrain (+1m à 1.5m de sur largeur de tranchée par endroit), impliquant des déblais et remblais plus importants

**LOT 1 : Travaux préparatoires, recolement et autocontrôle**

Numéro	Libellé	Unité	Quantité du marché	Quantité cumulée Marché et avenant n°1	Prix unitaire	Montant Marché	Montant avenant n°1	Pus/moins value
<b>1</b>	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>							
1.1	Installation de chantier	F	1,000	1,000	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	0,00 €
1.2	Implantation du projet	F	1,000	1,000	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	0,00 €
1.3	Préparation de chantier	F	1,000	1,000	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €
<b>1.6</b>	<b>Opération de localisations des réseaux</b>							
1.6.1	Détection et localisation de réseaux	ml	300,000	300,000	3,00 €	900,00 €	900,00 €	0,00 €
1.6.2	Détection et localisation de réseaux par procédé non intrusif	ml	200,000	200,000	4,00 €	800,00 €	800,00 €	0,00 €
1.7	Opération de marquage-piquetage	F	1,000	1,000	900,00 €	900,00 €	900,00 €	0,00 €
<b>1.8</b>	<b>Intervention sur réseau amiante ciment</b>							
<b>1.8.1</b>	<b>Intervention en sous-section 4</b>							
1.8.1.1	Mode opératoire	F	1,000	0,000	450,00 €	450,00 €	0,00 €	-450,00 €
1.8.1.2	Intervention en sous-section 4	U	5,000	0,000	500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	-2 500,00 €
<b>Total TRAVAUX PREPARATOIRES</b>						<b>14 250,00 €</b>	<b>11 300,00 €</b>	<b>-2 950,00 €</b>
<b>20</b>	<b>RECOLEMENT AUTOCONTROLE</b>							
20.1	Dossier des Ouvrages Exécutés - (DOE)	F	1,000	1,000	900,00 €	900,00 €	900,00 €	0,00 €
20.2	Prestations d'autocontrôle à la charge de l'entreprise	F	1,000	1,000	900,00 €	900,00 €	900,00 €	0,00 €
<b>Total RECOLEMENT AUTOCONTROLE</b>						<b>1 800,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b>TOTAL HT</b>	<b>16 050,00 €</b>	<b>13 100,00 €</b>	<b>-2 950,00 €</b>
TVA (20,00%)	3 210,00 €	2 620,00 €	-590,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>19 260,00 €</b>	<b>15 720,00 €</b>	<b>-3 540,00 €</b>

LOT 1 : Réseau Eaux usées

Numéro	Libellé	Unité	Quantité du marché	Quantité cumulée Marché et avenant n°1	Travaux Sup	Prix unitaire	Montant Marché	Montant avenant n°1	Plus / moins value	Montant TVX Sup
<b>1</b>	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>									
<b>1.9</b>	<b>Libération d'emprise et démolitions</b>									
1.9.4	Dépose repose de bordures et caniveaux existants	ml	100,00	183,00		38,50 €	3 850,00 €	7 045,50 €	3 195,50 €	0,00 €
1.9.10	Démolition regard	U	7,00	8,00		200,00 €	1 400,00 €	1 600,00 €	200,00 €	0,00 €
1.9.12	Comblement du réseau existant au béton	m3	10,00	0,00		120,00 €	1 200,00 €	0,00 €	-1 200,00 €	0,00 €
1.9.23	Démolition deversoir d'orage	U	1,00	1,00		1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total TRAVAUX PREPARATOIRES</b>							<b>8 250,00 €</b>	<b>10 445,50 €</b>	<b>2 195,50 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>4</b>	<b>ASSAINISSEMENT</b>									
<b>4.1</b>	<b>TRAVAUX ASSAINISSEMENT</b>									
<b>4.1.1</b>	<b>Terrassements</b>									
<b>4.1.1.1</b>	<b>Déblais tranchée M3</b>									
4.1.1.1.1	Déblais en tranchée pour réseaux et branchements	m3	2 300,00	3 402,00	275,65	18,50 €	42 550,00 €	62 937,00 €	20 387,00 €	5 099,53 €
<b>4.1.1.2</b>	<b>Plus-value pour déblais et remblais en tranchée au-delà de 2.00m</b>									
4.1.1.2.1	De 2,01 à 3,00 m de profondeur	m3	500,00	842,00	64,44	5,00 €	2 500,00 €	4 210,00 €	1 710,00 €	322,20 €
4.1.1.2.2	De 3,01 à 4,00 m de profondeur	m3	270,00	595,00	29,93	7,50 €	2 025,00 €	4 462,50 €	2 437,50 €	224,48 €
4.1.1.2.3	De 4,01 à 5,00 m de profondeur	m3	40,00	157,00	0,00	15,00 €	600,00 €	2 355,00 €	1 755,00 €	0,00 €
4.1.1.4	Plus-value pour rocher au BRH	m3	700,00			10,00 €	7 000,00 €	0,00 €	-7 000,00 €	0,00 €
4.1.1.5	Lit de pose et enrobage GNT	m3	350,00	472,00	44,09	28,50 €	9 975,00 €	13 452,00 €	3 477,00 €	1 256,42 €
<b>4.1.1.9</b>	<b>Remblais des fouilles</b>									
4.1.1.9.2	Évacuation des excédents en décharges publiques agréées	m3	2 300,00	3 402,00	275,65	5,00 €	11 500,00 €	17 010,00 €	5 510,00 €	1 378,25 €
4.1.1.9.3	GNT pour remblaiement	m3	1 950,00	2 984,00	231,57	21,00 €	40 950,00 €	62 664,00 €	21 714,00 €	4 862,87 €
<b>4.1.2</b>	<b>Croisement ouvrage existant</b>									

4.1.2.1	D < 0.50 ou câbles EDF.GDF.TELECOM	U	60,00	54,00	15,00	15,00 €	900,00 €	810,00 €	-90,00 €	225,00 €
4.1.2.2	D > 0.50	U	5,00	11,00	2,00	45,00 €	225,00 €	495,00 €	270,00 €	90,00 €
4.1.3	Plus-value pour longement de câbles ou conduites rencontrés en fouille	ml	360,00	280,00		1,00 €	360,00 €	280,00 €	-80,00 €	0,00 €
<b>4.2</b>	<b>RESEAU</b>									
<b>4.2.1</b>	<b>Canalisation</b>									
<b>4.2.1.4</b>	<b>Canalisation fonte assainissement - Revêtement intérieur : Epoxy</b>									
4.2.1.4.1	DN = 125 mm	ml	50,00	43,40		28,00 €	1 400,00 €	1 215,20 €	-184,80 €	0,00 €
4.2.1.4.2	DN = 150 mm	ml	40,00	20,50		38,00 €	1 520,00 €	779,00 €	-741,00 €	0,00 €
4.2.1.4.3	DN = 200 mm	ml	300,00	285,20		49,00 €	14 700,00 €	13 974,80 €	-725,20 €	0,00 €
<b>4.2.1.5</b>	<b>Plus-value pièces spéciales en fonte</b>									
4.2.1.5.3	DN = 125 mm	ml	70,00	48,00		28,00 €	1 960,00 €	1 344,00 €	-616,00 €	0,00 €
4.2.1.5.4	DN = 150 mm	ml	60,00	23,00		38,00 €	2 280,00 €	874,00 €	-1 406,00 €	0,00 €
4.2.1.5.5	DN = 200 mm	ml	120,00	86,00		49,00 €	5 880,00 €	4 214,00 €	-1 666,00 €	0,00 €
<b>4.2.1.6</b>	<b>Canalisations en PVC CR8</b>									
4.2.1.6.3	DN ext.200	ml	25,00	36,00	28,00	28,00 €	700,00 €	1 008,00 €	308,00 €	784,00 €
<b>4.2.1.8</b>	<b>Plus-value pièces spéciales PVC</b>							0,00 €		
4.2.1.8.4	DN ext.200	ml	60,00	13,00	8,40	18,00 €	1 080,00 €	234,00 €	-846,00 €	151,20 €
<b>4.2.3</b>	<b>Piquages et raccordements</b>									
<b>4.2.3.7</b>	<b>Raccordement canalisation dans un regard ou canalisation béton</b>									
4.2.3.7.1	Carottage de diamètre 100 à 150	U	1,00	0,00		175,00 €	175,00 €	0,00 €	-175,00 €	0,00 €
4.2.3.7.2	Carottage de diamètre 200 à 250	U	2,00	2,00		225,00 €	450,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
4.2.3.9	Branchement sur réseau existant	U	20,00	5,00		150,00 €	3 000,00 €	750,00 €	-2 250,00 €	0,00 €
4.2.3.10	Raccordement sur réseau existant	U	5,00	1,00		225,00 €	1 125,00 €	225,00 €	-900,00 €	0,00 €
<b>4.2.4</b>	<b>Regard de visite béton préfabriqué D 1000 mm</b>									
4.2.4.1	Regard préfabriqué D = 1.00 m jusqu'à 1.30	U	13,00	6,00		850,00 €	11 050,00 €	5 100,00 €	-5 950,00 €	0,00 €
4.2.4.2	Plus-value regard préfabriqué D = 1.00 m pour profondeur > 1.30	dm	210,00	132,00		30,00 €	6 300,00 €	3 960,00 €	-2 340,00 €	0,00 €
<b>4.2.20</b>	<b>Fonte de voirie</b>									

<b>4.2.20.1</b>	<b>Tampon et grille fonte</b>									
4.2.20.1.1	Tampon Trafic intense	U	13,000	19,00	9,000	230,00 €	2 990,00 €	4 370,00 €	1 380,00 €	2 070,00 €
<b>4.2.21</b>	<b>Boîtes de branchement</b>									
4.2.21.1	Boîte de branchement PVC D 315 mm	U	9,00	0,00		350,00 €	3 150,00 €	0,00 €	-3 150,00 €	0,00 €
4.2.21.2	Plus-value pour profondeur > 1.30 m boîte de branchement 315	dm	75,00	0,00		40,00 €	3 000,00 €	0,00 €	-3 000,00 €	0,00 €
4.2.21.3	Boîte de branchement PVC D 400 mm	U	5,00	26,00	13,00	375,00 €	1 875,00 €	9 750,00 €	7 875,00 €	4 875,00 €
4.2.21.4	Plus-value pour profondeur > 1.30 m boîte de branchement 400	dm	15,00	453,00	226,50	45,00 €	675,00 €	20 385,00 €	19 710,00 €	10 192,50 €
<b>4.2.22</b>	<b>Ouvrages</b>									
4.2.22.1	Maçonnerie béton 350 kg CPA	m3	4,00	12,90	6,45	300,00 €	1 200,00 €	3 870,00 €	2 670,00 €	1 935,00 €
<b>Total ASSAINISSEMENT</b>							<b>183 095,00 €</b>	<b>241 178,50 €</b>	<b>58 083,50 €</b>	<b>33 466,44 €</b>
<b>19</b>	<b>PREPARATION ET REFECTION TRANCHEES EN SURFACE</b>									
<b>19.2</b>	<b>Réfection définitive des chaussées ou des trottoirs</b>									
19.2.1	Réfection bicouche	m²	100,00	1 050,00		10,00 €	1 000,00 €	10 500,00 €	9 500,00 €	0,00 €
19.2.2	Réfection BBSG Granulats porphyriques 0/10 sur une épaisseur de 0.06 m pour chaussées	m²	650,00	190,00		23,00 €	14 950,00 €	4 370,00 €	-10 580,00 €	0,00 €
19.2.9	Réfection sablé ou gravier	m²	100,00	80,00		4,00 €	400,00 €	320,00 €	-80,00 €	0,00 €
<b>Total PREPARATION ET REFECTION TRANCHEES EN SURFACE</b>							<b>16 350,00 €</b>	<b>15 190,00 €</b>	<b>-1 160,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b>TOTAL HT</b>	<b>207 695,00 €</b>	<b>266 814,00 €</b>	<b>59 119,00 €</b>	<b>33 466,44 €</b>
TVA (20,00%)	41 539,00 €	53 362,80 €	11 823,80 €	6 693,29 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>249 234,00 €</b>	<b>320 176,80 €</b>	<b>70 942,80 €</b>	<b>40 159,73 €</b>

**LOT 1 : Réseau Eau potable**

Numéro	Libellé	Unité	Quantité du marché	Quantité cumulée Marché et avenant n°1	Prix unitaire	Montant	Montant avenant n°1	plus / moins value
<b>1</b>	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>							
<b>1.9</b>	<b>Libération d'emprise et démolitions</b>							
1.9.4	Dépose repose de bordures et caniveaux existants	ml	120,000	50,000	38,50 €	4 620,00 €	1 925,00 €	-2 695,00 €
1.9.10	Démolition regard	U	1,00	1,000	200,00 €	200,00 €	200,00 €	0,00 €
1.9.25	Démolition bouche à clef	u	25,000	25,000	15,00 €	375,00 €	375,00 €	0,00 €
<b>Total TRAVAUX PREPARATOIRES</b>						<b>5 195,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>-2 695,00 €</b>
<b>6</b>	<b>EAU POTABLE</b>							
<b>6.2</b>	<b>Terrassement eau potable en volume</b>							
6.2.1	Fouille en tranchée pour conduite principale sous chaussée ou trottoir	m3	680,000	746,000	15,00 €	10 200,00 €	11 190,00 €	990,00 €
6.2.2	Fouille en tranchée pour branchement sous chaussée ou trottoir	m3	260,000	284,760	24,00 €	6 240,00 €	6 834,24 €	594,24 €
6.2.3	Plus-value pour rocher au BRH	m3	90,000	85,000	15,00 €	1 350,00 €	1 275,00 €	-75,00 €
6.2.4	Fourniture et mise en oeuvre de GNT 0/20 pour lit de pose et enrobage	m3	360,000	386,400	30,00 €	10 800,00 €	11 592,00 €	792,00 €
6.2.5	Fourniture et mise en oeuvre de GNT 0/31.5 pour remblais	m3	580,000	450,000	21,00 €	12 180,00 €	9 450,00 €	-2 730,00 €
prix sup	Déblais remblais	m3	400,000	400,000	14,00 €		5 600,00 €	5 600,00 €
6.2.6	Évacuation des déblais excédentaires à la décharge	m3	940,000	540,000	5,00 €	4 700,00 €	2 700,00 €	-2 000,00 €
6.2.8	Fourniture et pose de grillage avertisseur	ml	925,000	942,000	1,00 €	925,00 €	942,00 €	17,00 €
<b>6.3</b>	<b>Canalisations eau potable</b>							
<b>6.3.1</b>	<b>Fonte ductile automatique</b>							
6.3.1.3	D.N 100 mm	ml	670,000	670,000	42,50 €	28 475,00 €	28 475,00 €	0,00 €
<b>6.3.6</b>	<b>Pièces spéciales de raccord</b>							
<b>6.3.6.1</b>	<b>Fonte automatique</b>							
6.3.6.1.3	Fonte automatique DN 100 mm	ml	180,000	180,000	28,00 €	5 040,00 €	5 040,00 €	0,00 €
<b>6.3.7</b>	<b>Polyéthylène haute densité sérié 16 bars. Norme de référence : NF EN 12201-2</b>							
6.3.7.1	D.N 19.4 / 25 mm	ml	175,000	166,000	5,00 €	875,00 €	830,00 €	-45,00 €
6.3.7.2	D.N 24.8 / 32 mm	ml	55,000	87,000	6,50 €	357,50 €	565,50 €	208,00 €

6.3.7.3	D.N 31.2 / 40 mm	ml	25,000	19,000	7,50 €	187,50 €	142,50 €	-45,00 €
<b>6.4</b>	<b>Fourreau PE annelé bleu</b>							
6.4.3	Gaine de 63 mm	ml	175,000	243,000	4,00 €	700,00 €	972,00 €	272,00 €
6.4.4	Gaine de 90 mm	ml	80,000	29,000	6,50 €	520,00 €	188,50 €	-331,50 €
<b>6.5</b>	<b>Robinetterie</b>							
<b>6.5.1</b>	<b>Robinet Vanne opercule série 16 bars</b>							
6.5.1.3	D.N 100 mm	U	5,000	6,000	275,00 €	1 375,00 €	1 650,00 €	275,00 €
6.5.2	Bouche à clef complète chaussée	U	5,000	8,000	75,00 €	375,00 €	600,00 €	225,00 €
<b>6.5.5</b>	<b>Ventouse automatique simple fonction</b>							
6.5.5.1	DN 40 à 65 - 16 bars	U	2,000	1,000	600,00 €	1 200,00 €	600,00 €	-600,00 €
<b>6.5.7</b>	<b>Purge</b>							
6.5.7.1	Vidange complète	U	2,000	0,000	550,00 €	1 100,00 €	0,00 €	-1 100,00 €
<b>6.6</b>	<b>Branchement eau potable</b>							
<b>6.6.1</b>	<b>Dispositif de branchement</b>							
6.6.1.1	D = 25 mm	U	12,000	11,000	295,00 €	3 540,00 €	3 245,00 €	-295,00 €
6.6.1.2	D = 32 mm	U	5,000	6,000	305,00 €	1 525,00 €	1 830,00 €	305,00 €
6.6.1.3	D = 40 mm	U	4,000	4,000	355,00 €	1 420,00 €	1 420,00 €	0,00 €
6.6.2	Raccord sur branchement existant	U	21,000	22,000	45,00 €	945,00 €	990,00 €	45,00 €
<b>6.6.3</b>	<b>Regard compteur</b>							
6.6.3.1	Regard vertical enterré à hauteur réglable avec isolation tête fonte	U	17,000	16,000	310,00 €	5 270,00 €	4 960,00 €	-310,00 €
<b>6.6.7</b>	<b>Fourniture et pose d'un dispositif de suppression de branchement</b>							
6.6.7.1	Pour branchement DN : 25 mm	U	2,000	0,000	105,00 €	210,00 €	0,00 €	-210,00 €
<b>6.7</b>	<b>Ouvrages spécifiques</b>							
<b>6.7.1</b>	<b>Raccordements sur ouvrages existants</b>							
6.7.1.1	Sur Conduite de DN < 250mm	U	4,000	5,000	1 500,00 €	6 000,00 €	7 500,00 €	1 500,00 €
<b>6.7.6</b>	<b>Regards</b>							
6.7.6.1	Regard préfabriqué D = 1.00 m	U	2,000	2,000	500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
<b>6.7.6.3</b>	<b>Fonte de voiries</b>							
6.7.6.3.1	Tampon fonte série D400 articulé trafic intense	u	2,000	2,000	230,00 €	460,00 €	460,00 €	0,00 €
<b>6.7.7</b>	<b>Maçonnerie de béton</b>							
6.7.7.1	Béton 300 kg CPA pour butées	m3	5,000	7,000	150,00 €	750,00 €	1 050,00 €	300,00 €
6.7.11	Réalisation de travaux de plomberie dans habitation	ml	60,000	95,000	30,00 €	1 800,00 €	2 850,00 €	1 050,00 €

<b>6.8</b>	<b>Sujétions</b>							
<b>6.8.2</b>	<b>Croisement-longement</b>							
6.8.2.1	Plus-value pour longement de câbles ou conduites rencontrés en fouille	ml	650,000	630,000	1,00 €	650,00 €	630,00 €	-20,00 €
<b>6.8.2.2</b>	<b>Croisement ouvrage existant</b>							
6.8.2.2.1	D < 0.50 ou câbles électriques, télécoms, gaz,...	U	15,000	33,000	15,00 €	225,00 €	495,00 €	270,00 €
6.8.2.2.2	D > 0.50	U	40,000	28,000	45,00 €	1 800,00 €	1 260,00 €	-540,00 €
<b>6.8.3</b>	<b>Percement de mur</b>							
6.8.3.1	Mur <0.50 m	U	9,000	18,000	65,00 €	585,00 €	1 170,00 €	585,00 €
6.8.3.2	mur 0.50 <et<1.00 m	U	4,000	7,000	115,00 €	460,00 €	805,00 €	345,00 €
<b>Total EAU POTABLE</b>						<b>113 240,00 €</b>	<b>118 311,74 €</b>	<b>5 071,74 €</b>
<b>19</b>	<b>PREPARATION ET REFECTION TRANCHEES EN SURFACE</b>							
<b>19.2</b>	<b>Réfection définitive des chaussées ou des trottoirs</b>							
19.2.1	Réfection bicouche	m <sup>2</sup>	250,000	0,000	10,00 €	2 500,00 €	0,00 €	-2 500,00 €
19.2.2	Réfection BBSG Granulats porphyriques 0/10 sur une épaisseur de 0.06 m pour chaussées	m <sup>2</sup>	600,000	0,000	23,00 €	13 800,00 €	0,00 €	-13 800,00 €
19.2.4	Réfection grave bitume classe 3	m <sup>3</sup>	80,000	75,000	240,00 €	19 200,00 €	18 000,00 €	-1 200,00 €
19.2.7	Trottoir pavé	m <sup>2</sup>	50,000	0,000	75,00 €	3 750,00 €	0,00 €	-3 750,00 €
19.2.8	Trottoir dallé	m <sup>2</sup>	50,000	40,000	75,00 €	3 750,00 €	3 000,00 €	-750,00 €
19.2.9	Réfection sablé ou gravier	m <sup>2</sup>	210,000	210,000	4,00 €	840,00 €	840,00 €	0,00 €
<b>19.3</b>	<b>Réfection d'espace vert et terres agricoles</b>							
19.3.1	Préparation et réfection de pelouse	m <sup>2</sup>	100,000	100,000	3,00 €	300,00 €	300,00 €	0,00 €
<b>Total PREPARATION ET REFECTION TRANCHEES EN SURFACE</b>						<b>44 140,00 €</b>	<b>22 140,00 €</b>	<b>-22 000,00 €</b>

<b>TOTAL HT</b>	<b>162 575,00 €</b>	<b>142 951,74 €</b>	<b>-19 623,26 €</b>
<b>TVA (20,00%)</b>	<b>32 515,00 €</b>	<b>28 590,35 €</b>	<b>-3 924,65 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>195 090,00 €</b>	<b>171 542,09 €</b>	<b>-23 547,91 €</b>

■ Incidence financière de la modification :

La modification a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non  Oui

Montant de la modification en moins-value :

- Taux de la TVA : 20,00%
- Montant HT : + 36 545,74 €
- Montant TTC : + 43 854,89 €
- % d'écart introduit par la modification : + 9,46 %

**Dont moins-value :**

- Taux de la TVA : 20,00%
- Montant HT : - 22 573,26 €
- Montant TTC : - 27 087,91 €

**Dont plus-value :**

- Taux de la TVA : 20,00%
- Montant HT : + 59 119,00 €
- Montant TTC : + 70 942,80 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20,00%
- Montant HT : 422 865,74 €
- Montant TTC : 507 438,89 €

<b>RECAPITULATIF</b>			
Libellé	Montant Marché	Montant avenant n°1	Plus / moins value
Travaux préparatoires et recolement/autocontrôle	16 050,00 €	13 100,00 €	- 2 950,00 €
Projet Eaux Usées	207 695,00 €	266 814,00 €	+ 59 119,00 €
Projet Eau Potable	162 575,00 €	142 951,74 €	- 19 623,26 €
<b>TOTAL GLOBAL HT</b>	<b>386 320,00 €</b>	<b>422 865,74 €</b>	<b>+ 36 545,74 €</b>
<b>TVA (20.00 %)</b>	<b>77 264,00 €</b>	<b>84 573,15 €</b>	<b>+ 7 309,15 €</b>
<b>TOTAL GLOBAL TTC</b>	<b>463 584,00 €</b>	<b>507 438,89 €</b>	<b>+ 43 854,89 €</b>

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
07 juin 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le 15/06/2022

ID : 021-200070894-20220614-B\_22\_55-DE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

-----  
SÉANCE DU 14 JUIN 2022

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI.

**EXCUSES** : Hubert POULLOT, Christian ROUSSEL, François MARQUET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/22/55 - OBJET : GESTION DES DECHETS - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA MUTUALISATION DE LA RECEPTION DU BROYAGE ET DU RENVOI VERS UNE UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE (UVE) DE DIJON METROPOLE DES ENCOMBRANTS ET DES DECHETS NON RECYCLABLES INCINERABLES DE DECHETERIES**

-----  
Dans le cadre d'un marché public contracté le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges confie le traitement des Déchets Non Recyclables des cinq déchèteries à l'UVE de Dijon Métropole.

Ces déchets, compte-tenu de leur volume, occasionnent de nombreuses problématiques lors de leur incinération : perturbation de la gestion de la fosse, dégradations d'équipements, bouchage des trémies d'alimentation des fours, arrêts fréquents des fours... Les dégâts occasionnés engendrent des pertes d'exploitation telles que la baisse de la production de chaleur alimentant le réseau de chauffage urbain et la baisse de la production d'électricité.

Afin d'optimiser le fonctionnement de l'UVE, il est proposé aux différentes collectivités clientes de Dijon Métropole pour le traitement des objets encombrants et des Déchets Non Recyclables incinérables de déchèteries, de réaliser un marché public dont l'objet sera la réception, le broyage et le renvoi vers l'UVE des déchets précités.

Les collectivités adhérentes à ce groupement seraient :

- Dijon Métropole,
- Communauté de Communes Ouche et Montagne,
- SMOM d'Is sur Tille,
- Communauté de communes de Norge et Tille,
- Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Le groupement ainsi constitué serait coordonné par Dijon Métropole qui sera chargé de la passation, de la signature et de la notification du ou des marchés. Les membres du groupement participeront financièrement à l'exécution du marché à hauteur de leurs besoins propres.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mutualisation de la réception, du broyage et du renvoi vers l'UVE des objets encombrants et des Déchets Non Recyclables incinérables de déchèteries, annexée à la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,  
Pascal GRAPPIN.



**Convention constitutive de groupement de commandes**  
**Marché relatif à la réception, le broyage et le renvoi vers l'UVE de Dijon métropole des objets encombrants et des DNR incinérables de déchetteries**

La présente convention est établie afin de constituer un groupement de commandes.

**ENTRE**

**Dijon métropole**, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2021

**ET**

**La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges**, représentée par son Président, Monsieur Pascal GRAPPIN, dûment habilité

**ET**

**La Communauté de Communes Ouche et Montagne**, représentée par son Président, Monsieur Pascal SEGUIN, dûment habilité

**ET**

**Le SMOM d'Is sur Tille** représenté par son Président, Monsieur Florian PAQUET, dûment habilité

**ET**

**La Communauté de Communes de Norge et Tille**, représentée par son Président, Monsieur Ludovic ROCHETTE, dûment habilité

**PREAMBULE**

Dans un souci de rationalisation, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes, qui vise à répondre à une amélioration du traitement de ces déchets et de permettre une économie d'échelle concernant la réception, le broyage et le renvoi vers l'UVE de Dijon métropole des objets encombrants et des DNR incinérables.

Les acheteurs qui souhaitent se regrouper au sein d'un groupement de commandes doivent conclure une convention constitutive de groupement. La présente convention a pour objet de déterminer, dans le respect du Code de la Commande publique, le principe du groupement et ses modalités de fonctionnement, ainsi que les conditions dans lesquelles les marchés seront passés.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ET DU GROUPEMENT**

*1-1- Objet de la convention*

La présente convention a pour objet :

- de créer un groupement de commandes entre les acheteurs susvisés ;
- de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement ;

- de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, à la passation, à la signature, à la notification et à l'exécution des marchés concernés ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre du groupement.

#### **1-2- Objet du groupement**

Le groupement a pour objet de coordonner la procédure de consultation des différentes entités, dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique et de mutualiser les coûts afférents.

La consultation aura pour objet la réception, le broyage et le renvoi vers l'UVE de Dijon métropole des objets encombrants et des DNR incinérables.

Les marchés auront une durée de deux ans, reconductibles de manière tacite deux fois un an.

A cette fin, les marchés prennent en compte les besoins des acheteurs membres tels qu'ils ont été définis préalablement à la convention par ces derniers.

### **ARTICLE 2 – COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

Dijon métropole est désignée en tant que coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur du groupement sera en conséquence chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. Il signera et notifiera le ou les marché(s) au nom de tous les membres du groupement. Chaque membre restera responsable de la bonne exécution du ou des marché(s) pour ce qui le concerne.

Ainsi, Dijon métropole doit :

- Assister les membres dans la définition de leurs besoins et centraliser les besoins exprimés par les membres ;
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- Elaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection du ou des candidats titulaire(s) :
  - Rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence,
  - Recevoir les candidatures et offres,
  - Mener les opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s),
  - Informer les candidats retenus et non retenus,
  - Signer et notifier les marchés au nom et pour le compte de chaque membre,
  - Agir en justice en demande ou en défense au seul titre de la consultation publique dont il a la charge.
- Relancer la procédure de consultation en cas d'infructuosité ou pour tout autre motif.

La Commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Ainsi, les membres du groupement restent chargés de :

- La définition préalable de leurs besoins,
- La collaboration à la rédaction du dossier de consultation des entreprises,
- La collaboration dans les négociations à mener le cas échéant,
- L'exécution des marchés pour les prestations qui les concernent.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES MEMBRES / MODALITES PRATIQUES ET FINANCIERES DE L'EXECUTION**

Dijon métropole prendra à sa charge les différents frais de procédure.

Chaque acheteur membre s'engage, par la présente convention, à exécuter le ou les marché(s) avec le ou les titulaire(s) retenu(s) à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés. Cet engagement est valable sous réserve de l'aboutissement de la procédure.

*Ainsi, chaque membre acheteur passera les commandes, selon ses besoins, directement auprès du prestataire choisi et fera son affaire des conséquences du non-respect de cet engagement vis-à-vis du cocontractant choisi.*

### **ARTICLE 4 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

### **ARTICLE 5 – DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR**

Le groupement est constitué à partir de la date de signature par la présente convention et de sa transmission au contrôle de légalité et jusqu'à l'échéance du ou des marché(s).

La demande de retrait du groupement est adressée par l'acheteur concerné à l'acheteur coordonnateur par lettre recommandée avec accusé réception. Chaque membre fera son affaire des conséquences de son retrait de cet engagement vis-à-vis du ou des cocontractant(s) choisi(s).

### **ARTICLE 6 – REGLEMENT DES DESACCORDS**

Il est convenu entre les parties que les différends qui pourraient apparaître lors de l'exécution de la présente convention seront soumis à l'arbitrage conjoint des représentants des acheteurs concernés.

Au cas où l'arbitrage s'avérerait infructueux, le tribunal administratif de Dijon est compétent.

Fait à Dijon, le

**Le Président de Dijon métropole,**

**Le Président de la Communauté de Communes  
de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-  
Georges,**

François REBSAMEN

Pascal GRAPPIN

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le 15/06/2022

**SLOW**

ID : 021-200070894-20220614-B\_22\_55-DE

**Le Président de la Communauté  
de Communes Ouche et Montagne,**

**Le Président du SMOM d'Is sur Tille**

Pascal SEGUIN

Florian PAQUET

**Le Président de Communauté de Communes  
de Norge et Tille,**

Ludovic ROCHETTE

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
07 juin 2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SÉANCE DU 14 JUIN 2022**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI.

**EXCUSES** : Hubert POULLOT, Christian ROUSSEL, François MARQUET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/22/56 - OBJET : CESSIION D'UN VEHICULE PEUGEOT EXPERT COMBI 9 PLACES**

-----  
La Communauté de communes est propriétaire d'un véhicule Peugeot Expert Combi de 9 places mis en circulation le 3 janvier 2003 et utilisé essentiellement pour le transport des enfants dans le cadre des activités des accueils de loisirs.

Aujourd'hui, ce véhicule largement amorti ne correspond plus à un besoin des services et nécessite de surcroit des réparations, mais il reste cependant utilisable. Le contrôle technique n'a pas fait apparaître de défauts majeurs. C'est pourquoi il est envisagé de le céder.

Cette cession est également envisagée dans le cadre d'une rationalisation du parc de véhicules de transport de personnes de la collectivité.

Une information a été réalisée auprès d'agents de la collectivité, mais aucune offre n'a été présentée dans les délais impartis.

Par ailleurs, une offre unique a été proposée par un particulier pour un montant de 1 500 € TTC en l'état.

Vu le Code Général des Collectivités,  
Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant les éléments exposés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ALIENE** le véhicule Peugeot Expert immatriculé 8775 WK 21 pour la somme de 1 500 € TTC en l'état,
- **SORT** ledit véhicule de l'inventaire communautaire,
- **CONFIRME** que la recette sera imputée au Budget Annexe des Transports,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la cession de ce véhicule.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,  
Pascal GRAPPIN



Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
07 juin 2022

**COMMUNAUTÉ DE C**  
**DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SÉANCE DU 14 JUIN 2022**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI.

**EXCUSES** : Hubert POULLOT, Christian ROUSSEL, François MARQUET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/22/57 – OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL  
D'ANIMATION PETITE ENFANCE POUR LES MÉDIATHÈQUES**

-----  
Dans le cadre de ses activités de soutien à la lecture, le Département, par le biais de son service « Médiathèque Côte d'Or » met à la disposition du matériel d'animation pour la petite enfance, à destination des bibliothèques et médiathèques qui en font la demande, sur la base d'une convention de prêt de matériel à titre gracieux, d'une durée d'un an reconductible dans la limite de 2 ans

Les médiathèques de la Communauté de Communes ont recours chaque année à ce dispositif qui leur permet d'enrichir et diversifier les animations petite enfance avec du matériel spécifique :

- Des livres à format spécial,
- Des kamishibaï,
- Des malles enfantines thématiques,
- Des tapis de lectures.

Considérant l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de la convention entre le Conseil Départemental et la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges pour le prêt de matériel d'animation à destination de la petite enfance par la Médiathèque Côte d'Or aux médiathèques de la Communauté de communes.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,  
Pascal GRAPPIN



## CONVENTION DE PRET DE MATERIEL D'ANIMATION POUR LA PETITE ENFANCE

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du 4 mars 2013 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire ou du Conseil Municipal du ..... autorisant le Président ou le Maire à signer la présente convention ;

**ENTRE** : Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département - 53 bis rue de la Préfecture - BP 1601 - 21035 DIJON Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente précitée ci-après désigné « le Département » ;

ET

La Communauté de Communes ou la Commune de ..... représentée par son Président ou son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire ou du Conseil Municipal précitée ci-après dénommée « le cocontractant » ;

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de ses activités de soutien à la lecture, le Département, par le biais de son service « Médiathèque Côte-d'Or » met à la disposition de l'emprunteur des matériels destinés aux animations pour la petite enfance :

- livres à format spécial
- kamishibai
- malles enfantines thématiques
- tapis de lecture

### **Article 2 : Obligations du cocontractant**

#### 2-1 Engagements du cocontractant

Les prêts s'effectuent après réservation auprès du responsable Animation Spécial enfance de la Médiathèque Côte-d'Or ou sur rendez-vous.

Le prêt est limité à cinq documents pour une durée maximale de deux mois.

Les matériels empruntés doivent être utilisés selon les recommandations de la Médiathèque Côte-d'Or.

Le transport est à la charge de l'emprunteur.

En cas de perte, de vol ou de détérioration, que cette détérioration soit le fait du cocontractant ou d'un tiers, le Département en demandera le remboursement à l'emprunteur, sur la base de la valeur

d'achat des éléments détériorés.

## 2-2 Actions de communication

Tous les outils de communication (affiches, dépliants, tracts...) et annonces par voie de presse (écrite et audiovisuelle) devront mentionner obligatoirement le partenariat avec le Département par la mention suivante « Mis à disposition par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or ».

A ce titre, le bénéficiaire dispose du droit d'utilisation et de reproduction de la signalétique (logo, ...) du Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le respect de la charte graphique définie par la collectivité.

### **Article 3 : Obligations du Département**

Le Département assure le prêt à titre gratuit.

### **Article 4 : Modalités financières**

Sans objet.

### **Article 5 : Assurance-responsabilité**

L'emprunteur devra fournir, soit une attestation dans laquelle la collectivité est son propre assureur pour les dommages survenus aux matériels prêtés, soit il devra faire figurer dans son assurance « dommages aux biens » les objets qui lui sont prêtés ou souscrire un contrat d'assurance « tous risques expositions ». L'une de ces attestations d'assurance devra obligatoirement être fournie au Département lors du retour des deux exemplaires de la convention signée par l'emprunteur. La valeur d'assurance de chaque matériel figure sur leur descriptif. La non-présentation de cette attestation annulera le prêt.

### **Article 6 : Modalités de contrôle**

Sans objet.

### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour un an à compter de sa signature par les deux parties.

Elle pourra être reconduite tacitement deux fois maximum les années suivantes.

La fermeture du lieu de lecture pour lequel a été signée la présente convention annulera sa validité.

### **Article 8 : Révision - actualisation de la convention**

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

**Article 9 : Résiliation de la convention**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, avec un préavis de deux semaines. La durée du préavis peut être réduite en cas de force majeure.

**Article 10 : Règlement des litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et seulement après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait en deux exemplaires originaux à Dijon, le .....

Le Président du Conseil Départemental

Le Président de la Communauté de Communes  
ou Le Maire de la Commune

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le 15/06/2022

ID : 021-200070894-20220614-B\_22\_58-DE

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
07 juin 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

-----  
SÉANCE DU 14 JUIN 2022

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI.

**EXCUSES** : Hubert POULLOT, Christian ROUSSEL, François MARQUET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/22/58 - OBJET : BUDGET EAU REGIE - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES EAU POTABLE**  
-----

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'eau potable pour plusieurs usagers en raison du faible montant.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'eau potable pour un montant total de 813.24 € dont 43.07 € au titre de la redevance pollution et 22.88 € au titre de la redevance modernisation des réseaux,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif Eau régie à l'article 6541.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,  
Pascal GRAPPIN



SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
3 rue Jean MOULIN  
BP 40090  
21703 NUITS ST GEORGES

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES

Collectivité : 333 EAU EN REGIE CC GEVREY NUITS

Numéro de la liste 4470810531 / 2021

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 24 mars 2022  
Le Comptable Public

SGC de Nuits St Georges  
Le Responsable  
Joël PRIN

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	813.24	
6542		0,00 €
Total		0,00 €

A Le  
( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.



2018	4	1,86	0	1,86	EA4	SYNDICAT VITICOLE	Personne morale de droit privé	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2018	1	13,12	0,82	13,94	EB1	POMMERAY Celine	Personne physique	13,94	RAR inférieur seuil poursuite
2018	3	0,87	0	0,87	EB3	POMMERAY Celine	Personne physique	0,87	RAR inférieur seuil poursuite
2018	4	0,47	0	0,47	EB4	POMMERAY Celine	Personne physique	0,47	RAR inférieur seuil poursuite
2018	1	123,71	8,36	132,07	EB1	BELORGEY Laurent	Personne physique	0,07	RAR inférieur seuil poursuite
2018	3	14,21	0	14,21	EB3	BELORGEY Laurent	Personne physique	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2018	1	23,71	1,37	25,08	EB1	DEKETELAERE Christophe	Personne physique	4,95	RAR inférieur seuil poursuite
2018	3	0,58	0	0,58	EB3	DEKETELAERE Christophe	Personne physique	0,58	RAR inférieur seuil poursuite
2018	4	0,31	0	0,31	EB4	DEKETELAERE Christophe	Personne physique	0,31	RAR inférieur seuil poursuite
2018	1	25,73	1,52	27,25	EB1	BACHE Florence	Personne physique	5,41	RAR inférieur seuil poursuite
2018	3	0,87	0	0,87	EB3	BACHE Florence	Personne physique	0,87	RAR inférieur seuil poursuite
2018	4	0,47	0	0,47	EB4	BACHE Florence	Personne physique	0,47	RAR inférieur seuil poursuite
2018	1	19,34	1,07	20,41	EB1	DAVID Marie Louise	Personne physique	20,41	RAR inférieur seuil poursuite
2018	1	15,49	1,03	16,52	EA1	PELLATON Pierre	Personne physique	16,52	RAR inférieur seuil poursuite
2018	3	0,58	0	0,58	EA3	PELLATON Pierre	Personne physique	0,58	RAR inférieur seuil poursuite
2018	4	0,32	0	0,32	EA4	PELLATON Pierre	Personne physique	0,32	RAR inférieur seuil poursuite
2018	1	21,46	1,5	22,96	EA1	TOURNIER Jean Pierre	Personne physique	22,96	RAR inférieur seuil poursuite
2018	3	2,03	0	2,03	EA3	TOURNIER Jean Pierre	Personne physique	2,03	RAR inférieur seuil poursuite
2018	4	1,09	0	1,09	EA4	TOURNIER Jean Pierre	Personne physique	1,09	RAR inférieur seuil poursuite
2018	1	16,4	1,07	17,47	EA1	NUIDAN Laura	Personne physique	9,98	RAR inférieur seuil poursuite
2018	3	6,96	0	6,96	EB3	COMTE Carole	Personne physique	6,62	RAR inférieur seuil poursuite
2019	1	10,79	0,59	11,38	EB1	THORAL Marie Claude	Personne physique	11,38	RAR inférieur seuil poursuite
2019	4	4,8	0	4,8	EA4	SOUMAHORO Youssouf	Personne physique	0,8	RAR inférieur seuil poursuite
2019	1	21,75	1,42	23,17	EB1	JEROME Capucine	Personne physique	23,17	RAR inférieur seuil poursuite
2019	3	2,03	0	2,03	EB3	JEROME Capucine	Personne physique	2,03	RAR inférieur seuil poursuite
2019	4	1,09	0	1,09	EB4	JEROME Capucine	Personne physique	1,09	RAR inférieur seuil poursuite
2019	1	11,88	0,73	12,61	EA1	FACCHIN Aldo	Personne physique	12,61	RAR inférieur seuil poursuite
2019	1	7,79	0,49	8,28	EB1	BLANC JONATHAN	Personne physique	8,28	RAR inférieur seuil poursuite
2019	3	0,54	0	0,54	EB3	BLANC JONATHAN	Personne physique	0,54	RAR inférieur seuil poursuite
2019	4	0,3	0	0,3	EB4	BLANC JONATHAN	Personne physique	0,3	RAR inférieur seuil poursuite
2019	1	10,36	0,59	10,95	EB1	OSCAR SAN EURL	Personne morale de droit privé	10,95	RAR inférieur seuil poursuite
2019	3	0,27	0	0,27	EB3	OSCAR SAN EURL	Personne morale de droit privé	0,27	RAR inférieur seuil poursuite
2019	4	0,15	0	0,15	EB4	OSCAR SAN EURL	Personne morale de droit privé	0,15	RAR inférieur seuil poursuite
2019	1	21,25	1,23	22,48	EC1	BISSEY Cedric	Personne physique	22,48	RAR inférieur seuil poursuite
2019	3	0,54	0	0,54	EC3	BISSEY Cedric	Personne physique	0,54	RAR inférieur seuil poursuite
2019	4	0,3	0	0,3	EC4	BISSEY Cedric	Personne physique	0,3	RAR inférieur seuil poursuite
2019	1	24,94	1,7	26,64	EA1	BRULEZ Nicolas	Personne physique	24,69	RAR inférieur seuil poursuite
2019	4	18,15	0	18,15	EB4	MATHEY Nicolas	Personne physique	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
2019	1	12,6	0,69	13,29	EA1	LOTH Daniele	Personne physique	13,29	RAR inférieur seuil poursuite
2019	1	12,15	0,79	12,94	EB1	FOLLETET Brigitte	Personne physique	12,94	RAR inférieur seuil poursuite
2019	3	1,08	0	1,08	EB3	FOLLETET Brigitte	Personne physique	1,08	RAR inférieur seuil poursuite
2019	4	0,6	0	0,6	EB4	FOLLETET Brigitte	Personne physique	0,6	RAR inférieur seuil poursuite
2019	1	126,05	8,43	134,48	EB1	LEVITTE Christine	Personne physique	8,48	RAR inférieur seuil poursuite
2019	3	13,5	0	13,5	EB3	LEVITTE Christine	Personne physique	13,5	RAR inférieur seuil poursuite
2019	4	7,5	0	7,5	EB4	LEVITTE Christine	Personne physique	7,5	RAR inférieur seuil poursuite
2019	1	187,85	10,34	198,19	EA1	SRA SAVAC SUEZ	Personne morale de droit privé	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2019	4	4,5	0	4,5	EB4	MISSET Jean Pierre	Personne physique	4,42	RAR inférieur seuil poursuite
2019	4	3,6	0	3,6	EA4	MAGNIEN PAUL	Personne physique	0,67	RAR inférieur seuil poursuite
2019	1	10,02	0,64	10,66	EB1	ROUSSEAUX Audrey	Personne physique	10,66	RAR inférieur seuil poursuite
2019	3	0,81	0	0,81	EB3	ROUSSEAUX Audrey	Personne physique	0,81	RAR inférieur seuil poursuite
2019	4	0,45	0	0,45	EB4	ROUSSEAUX Audrey	Personne physique	0,45	RAR inférieur seuil poursuite

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le 15/06/2022

D-2021-200070894-20220614-BISSEY Cedric

2019	1	21,34	1,24	22,58	EB1	DUCHAINE William	Personne physique	RAR inférieur seuil poursuite	22,58
2019	3	1,08	0	1,08	EB3	DUCHAINE William	Personne physique	RAR inférieur seuil poursuite	1,08
2019	1	10,02	0,64	10,66	EB1	ROUSSEAUX Audrey	Personne physique	RAR inférieur seuil poursuite	10,66
2019	3	0,81	0	0,81	EB3	ROUSSEAUX Audrey	Personne physique	RAR inférieur seuil poursuite	0,81
2019	4	0,45	0	0,45	EB4	ROUSSEAUX Audrey	Personne physique	RAR inférieur seuil poursuite	0,45
2019	1	25,27	1,63	26,9	EB1	LIGER Lea	Personne physique	RAR inférieur seuil poursuite	26,9
2019	3	2,97	0	2,97	EB3	LIGER Lea	Personne physique	RAR inférieur seuil poursuite	2,97
2019	1	12,62	0,7	13,32	EA1	PHILIPPOT MICKAEL	Personne physique	RAR inférieur seuil poursuite	13,32
2019	1	14,88	0,82	15,7	EA1	PHILIPPOT MICKAEL	Personne physique	RAR inférieur seuil poursuite	15,7
2019	1	134,68	9,02	143,7	EB1	BRAYARD Sylvain	Personne physique	RAR inférieur seuil poursuite	19,06
2019	1	16,08	0,91	16,99	EA1	DELANOE CLARISSE	Personne physique	RAR inférieur seuil poursuite	16,99
2019	3	0,27	0	0,27	EA3	DELANOE CLARISSE	Personne physique	RAR inférieur seuil poursuite	0,27
2019	4	0,15	0	0,15	EA4	DELANOE CLARISSE	Personne physique	RAR inférieur seuil poursuite	0,15
2019	3	11,34	0	11,34	EB3	LATOURE PHILIPPE	Personne physique	RAR inférieur seuil poursuite	0,23
2019	1	14,88	0,82	15,7	EA1	BRIGNONE ROSARIA Chez Mr Brignone Daniel	Personne physique	RAR inférieur seuil poursuite	0,6
2019	4	1,35	0	1,35	EB4	SUEZ RV CENTRE EST SA	Personne morale de droit privé	RAR inférieur seuil poursuite	0,01
2019	1	19,23	1,06	20,29	EB1	SIMON Jerome	Personne physique	RAR inférieur seuil poursuite	20,29
2019	1	0,58	0,03	0,61	EA1	BREON Victor Et Burkhardt Audrey	Personne physique	RAR inférieur seuil poursuite	0,61
2019	1	21,58	1,21	22,79	EB1	PERNOT Andre	Personne physique	RAR inférieur seuil poursuite	22,79
2019	3	0,27	0	0,27	EB3	PERNOT Andre	Personne physique	RAR inférieur seuil poursuite	0,27
2019	4	0,15	0	0,15	EB4	PERNOT Andre	Personne physique	RAR inférieur seuil poursuite	0,15
2019	1	4,05	0,28	4,33	EA1	DOS REIS Nicolas Ou Dugravot Marie	Personne physique	RAR inférieur seuil poursuite	4,33
2019	3	0,54	0	0,54	EA3	DOS REIS Nicolas Ou Dugravot Marie	Personne physique	RAR inférieur seuil poursuite	0,54
2019	4	0,3	0	0,3	EA4	DOS REIS Nicolas Ou Dugravot Marie	Personne physique	RAR inférieur seuil poursuite	0,3
2019	1	84,14	6,55	90,69	EA1	DEOLA SCHRYVE Christophe Mathilde	Personne physique	RAR inférieur seuil poursuite	0,03
2019	1	142,33	9,63	151,96	EB1	CAETANO GOMES Jose	Personne physique	RAR inférieur seuil poursuite	0,13
2019	3	16,2	0	16,2	EB3	CAETANO GOMES Jose	Personne physique	RAR inférieur seuil poursuite	0,02
2019	4	9	0	9	EB4	CAETANO GOMES Jose	Personne physique	RAR inférieur seuil poursuite	0,01
2019	1	18,7	1,03	19,73	EB1	TRAPET Yves	Personne physique	RAR inférieur seuil poursuite	19,73
2019	1	9,94	0,55	10,49	EB1	DUFOULEUR Vincent	Personne physique	RAR inférieur seuil poursuite	10,49
2020	1	2,24	0,12	2,36	EB1	RAVENEAU MICARD Stevy Noelline	Personne physique	RAR inférieur seuil poursuite	2,36
2020	1	11,8	0,77	12,57	EB1	CHAU Candice	Personne physique	RAR inférieur seuil poursuite	6,19
2020	1	7,64	0,47	8,11	EB1	EMERY Odette	Personne physique	RAR inférieur seuil poursuite	8,11
2020	3	0,54	0	0,54	EB3	EMERY Odette	Personne physique	RAR inférieur seuil poursuite	0,54
2020	4	0,3	0	0,3	EB4	EMERY Odette	Personne physique	RAR inférieur seuil poursuite	0,3

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le 15/06/2022

SLOX

ID: 021-200070894-20220614-B\_22\_58\_BIS-BF

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
07 juin 2022

COMMUNAUTÉ DE C  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le 15/06/2022

ID : 021-200070894-20220614-B\_22\_59-DE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

-----  
SÉANCE DU 14 JUN 2022

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI.

**EXCUSES** : Hubert POULLOT, Christian ROUSSEL, François MARQUET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/22/59 - OBJET : BUDGET DECHETS - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES D'ORDURES MENAGERES**

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'ordures ménagères pour plusieurs usagers malgré plusieurs relances restées sans effet. Certaines personnes sont décédées et le montant est inférieur au seuil de poursuite.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'ordures ménagères pour un montant total de 6 945.82 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif Déchet CC Gevrey Nuits à l'article 6541.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,  
Pascal GRAPPIN





DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 332 DECHETS CC GEVREY NUITS

Numéro de la liste 4794000331 / 2021

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

Au le 24 mars 2022  
 SGC de Nuits Saint Georges  
 Le Comptable Public  
 Le Responsable  
 JOEL PRIN  
 JOEL PRIN

DECISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	2368.85	
6542	0,00 €	
Total	0,00 €	

A Le  
 ( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DECISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EDITION HELIOS  
 Poste 02.1056 SGC NUITS-SAINT-GEORGES  
 Collectivité 332 DECHETS CC GEVREY NUITS  
 Numero liste 4794000331  
 Date de l'édition 24/03/2022  
 Données arrêtées 23/03/2022

Montant 2368.85 euros

Liste des pièces en ANV proposées

NUM_PIECE	EXERCICE	HT	TVA	TTC	CODE_PROIDEBITEUR	CATEGORIE	MT_PRESENTE	MOTIF_ANV
77460290031	2013	129	0	129	OM1	Personne physique	129	NPAI et demande renseignement négative
77468830031	2013	88	0	88	OM1	Personne physique	88	Poursuite sans effet
77475020031	2013	129	0	129	OM1	Personne physique	129	Poursuite sans effet
701200000172	2014	42,01	0	42,01	300	Personne physique	42,01	Combinaison infructueuse d actes
711759730031	2014	84,1	0	84,1	OM1	Personne physique	84,1	Personne disparue
711765730031	2014	55,79	0	55,79	OM1	Personne physique	55,79	Décédé et demande renseignement négative
77448600031	2015	35	0	35	OM1	Personne physique	35	Poursuite sans effet
77466020031	2015	21,45	0	21,45	OM1	Personne morale de dir	21,45	RAR inférieur seuil poursuite
77446170031	2016	31,25	0	31,25	OM1	Personne physique	31,25	Décédé et demande renseignement négative
77447260031	2016	27,3	0	27,3	OM1	Personne morale de dir	27,3	RAR inférieur seuil poursuite
77449240031	2016	46,2	0	46,2	OM1	Personne physique	46,2	Poursuite sans effet
77451370031	2016	27,5	0	27,5	OM1	Personne physique	27,5	Poursuite sans effet
77452380031	2016	31,25	0	31,25	OM1	Personne physique	31,25	Décédé et demande renseignement négative
77455310031	2016	148,9	0	148,9	OM1	Personne physique	122,03	Personne disparue
711756690031	2016	130,9	0	130,9	OM	Personne physique	130,91	Poursuite sans effet
711757330031	2016	78,17	0	78,17	OM	Personne physique	78,17	Décédé et demande renseignement négative
711757470031	2016	78,17	0	78,17	OM	Personne physique	78,17	Poursuite sans effet
711761210031	2016	82,1	0	82,1	OM	Personne physique	82,1	Décédé et demande renseignement négative
9-8	2017	20,98	0	20,98	RI	Personne physique	8,07	RAR inférieur seuil poursuite
20-13	2017	30,8	0	30,8	OM	Personne physique	30,8	Poursuite sans effet
26-836	2017	35	0	35	OM	Personne physique	17,96	RAR inférieur seuil poursuite
22-950	2017	51,15	0	51,15	OM	Personne physique	51,15	Poursuite sans effet
4-1866	2017	88,44	0	88,44	RI	Personne physique	88,44	RAR inférieur seuil poursuite
711660420031	2017	79	0	79	OM	Personne physique	79	Décédé et demande renseignement négative
711661050031	2017	62,66	0	62,66	OM	Personne physique	62,66	Décédé et demande renseignement négative
92-10	2018	35,4	0	35,4	RI	Personne physique	35,4	RAR inférieur seuil poursuite
711667970031	2018	15,13	0	15,13	OM	Personne physique	15,13	RAR inférieur seuil poursuite
711673560031	2018	63,72	0	63,72	OM	Personne physique	63,72	Décédé et demande renseignement négative
711689100031	2018	578,6	0	578,6	OM	Personne morale de dir	578,56	Poursuite sans effet
43-132	2019	27,55	0	27,55	OM	Personne physique	27,55	RAR inférieur seuil poursuite
95-46	2020	23,4	0	23,4	OM	Personne physique	23,4	RAR inférieur seuil poursuite
5-316	2020	5,2	0	5,2	OM	Personne physique	5,2	RAR inférieur seuil poursuite
3-455	2020	21,45	0	21,45	OM	Personne physique	21,45	Décédé et demande renseignement négative
1-2083	2020	38,61	0	38,61	RI	Personne physique	2	RAR inférieur seuil poursuite
1-7657	2021	19,13	0	19,13	OM	Personne physique	19,13	Décédé et demande renseignement négative

Envoyé en préfecture le 15/06/2022  
 Reçu en préfecture le 15/06/2022  
 Affiché le 15/06/2022  
 021-200070894-20220614\_B 22\_59\_BIS-BF

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Collectivité : 33200 DECHETS CC GEVREY NUITS SAINT GEORGES

Numéro de la liste 495590131 / 2021

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 24 mars 2022

Le Comptable Public

SGC de Nuits St Georges  
Le Responsable  
Joël PRIM

DECISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	20.54	
6542	0,00 €	
Total	0,00 €	

A Le  
( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DECISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EDITION HELIOS  
 Poste 021056 SGC NUITS-SAINT-GEORGES  
 Collectivité 332 DECHETS CC GEVREY NUITS  
 Numero liste AN4935590131  
 Date de l'édition 24/03/2022  
 Données arrêtées 23/03/2022

Montant 20.54 euros

Liste des pièces en ANV proposées

NUM_PIECE	EXERCICE	HT	TVA	TTC	CODE_PROD	DEBITEUR	CATEGORIE	MT_PRESENTE	MOTIF_ANV
8-116	2018	42,42	0	42,42	RI	BELIN Regine	Personne physique	0,42	RAR inférieur seuil poursuite
922-509	2018	23,75	0	23,75	OM	POMPINI ET SIMON Eric Et Celine	Personne physique	2,5	RAR inférieur seuil poursuite
5-1054	2018	35,5	0	35,5	RI	JANICHON ANDRE	Personne physique	0,5	RAR inférieur seuil poursuite
5-1232	2018	53,5	0	53,5	RI	LIEGEON BRUNO	Personne physique	0,5	RAR inférieur seuil poursuite
5-1266	2018	35,5	0	35,5	RI	MACE MICHEL	Personne physique	0,5	RAR inférieur seuil poursuite
8-1502	2018	74,76	0	74,76	RI	NICOLAOU OESCH Laurent Nathalie	Personne physique	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
20-2589	2018	90,55	0	90,55	OM	NASSAR ET ALAAEDINE Olivier Et May	Personne physique	0,55	RAR inférieur seuil poursuite
20-3591	2018	84,35	0	84,35	OM	TRINQUES Sebastien Nathalie	Personne physique	0,9	RAR inférieur seuil poursuite
711659870031	2018	0,05	0	0,05	OM	CASTAGNO Jean Louis	Personne physique	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
711660360031	2018	0,6	0	0,6	OM	CHAMPY Myriame	Personne physique	0,6	RAR inférieur seuil poursuite
711664570031	2018	0,12	0	0,12	OM	RAMOS Christine	Personne physique	0,12	RAR inférieur seuil poursuite
711666250031	2018	0,19	0	0,19	OM	GROFFIER Nicolas	Personne physique	0,19	RAR inférieur seuil poursuite
711666860031	2018	0,1	0	0,1	OM	HUDELOT SEBASTIEN	Personne physique	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
711671450031	2018	0,01	0	0,01	OM	LCL BANQUE	Personne morale de droit privé	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
711673510031	2018	0,09	0	0,09	OM	PIOMBINO LAURENT	Personne physique	0,09	RAR inférieur seuil poursuite
711695000031	2018	68,6	0	68,6	OM	BOURGERET YANN	Personne physique	0,2	RAR inférieur seuil poursuite
711702750031	2018	68,6	0	68,6	OM	CORRION ERIC	Personne physique	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
711745960031	2018	19,96	0	19,96	OM	FAUROIS Madeleine	Personne physique	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
711755870031	2018	53,03	0	53,03	OM	MEURGUES Odile	Personne physique	0,03	RAR inférieur seuil poursuite
41-591	2019	36,3	0	36,3	OM	BOIS MARCEL	Personne physique	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
5-812	2019	38,61	0	38,61	RI	GARNIER ANGELE	Personne physique	0,2	RAR inférieur seuil poursuite
7-1050	2019	47,26	0	47,26	RI	JACSON Claude	Personne physique	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
41-1245	2019	36,3	0	36,3	OM	CHEVALIER Jeanine	Personne physique	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
41-1246	2019	36,3	0	36,3	OM	CHEVALIER ET FAUCHON Herve Et Roberte	Personne physique	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
41-1349	2019	36,3	0	36,3	OM	CLIN Catherine	Personne physique	0,3	RAR inférieur seuil poursuite
26-1781	2019	22,1	0	22,1	OM	JANE ET SYLVAIN	Personne physique	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
26-2079	2019	36,88	0	36,88	OM	LONGHINI Joseph	Personne physique	3,62	RAR inférieur seuil poursuite
26-2585	2019	73,7	0	73,7	OM	PASCAULT Sebastien	Personne physique	0,2	RAR inférieur seuil poursuite
41-3640	2019	46,2	0	46,2	OM	LEGRAND Martial Ou Laurence	Personne physique	0,2	RAR inférieur seuil poursuite
44-3844	2019	60,44	0	60,44	OM	MAGNIEN Janine	Personne physique	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
44-4206	2019	47,6	0	47,6	OM	MOSELEY Louis	Personne physique	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
44-4421	2019	47,6	0	47,6	OM	MOSELEY Alain	Personne physique	1,4	RAR inférieur seuil poursuite
41-4911	2019	46,2	0	46,2	OM	PILLOT MAURICE	Personne physique	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
41-5580	2019	21,45	0	21,45	OM	SCEA VERNET	Personne morale de droit privé	0,04	RAR inférieur seuil poursuite
44-5694	2019	47,6	0	47,6	OM	SIMON ET HAIMERY Didier Et Virginie	Personne physique	0,4	RAR inférieur seuil poursuite
6-123	2020	65,72	0	65,72	OM	ALMANZA Christophe Estelle	Personne physique	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
5-166	2020	43,4	0	43,4	OM	JOANNES Martial	Personne physique	0,4	RAR inférieur seuil poursuite
1-351	2020	72,78	0	72,78	RI	CARD FAVIER Damien Eve	Personne physique	0,6	RAR inférieur seuil poursuite
20-353	2020	51,18	0	51,18	OM	BOILLOT Lucien	Personne physique	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
20-354	2020	21,45	0	21,45	OM	BOILLOT Lucien	Personne physique	0,45	RAR inférieur seuil poursuite
6-927	2020	37,4	0	37,4	OM	BEYER Therese	Personne physique	0,4	RAR inférieur seuil poursuite
3-1200	2020	36,3	0	36,3	OM	BONNARDOT Daniele	Personne physique	0,1	RAR inférieur seuil poursuite

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le 15/06/2022

ID : 021-200070894-20220614



6-2398	2020	56,44	0	56,44	OM	CHEVALIER THIERRY	Personne physique	0,04	RAR inférieur seuil poursuite
40-2731	2020	46,2	0	46,2	OM	GEVREY Roger	Personne physique	0,2	RAR inférieur seuil poursuite
20-3242	2020	41,25	0	41,25	OM	SEGUIN Thierry Ou Jeanine	Personne physique	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
20-3491	2020	65,55	0	65,55	OM	VALGANON Brigitte	Personne physique	0,05	RAR inférieur seuil poursuite
3-3825	2020	41,25	0	41,25	OM	DUCHERPOZAT Yves Ou Maryvonne	Personne physique	0,25	RAR inférieur seuil poursuite
40-3873	2020	36,3	0	36,3	OM	LITHAUD Josette	Personne physique	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
6-4404	2020	22,1	0	22,1	OM	FLOTTMANN Suzanne	Personne physique	2	RAR inférieur seuil poursuite
6-4539	2020	47,6	0	47,6	OM	FRANCOIS MICHEL	Personne physique	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
40-5113	2020	165,6	0	165,6	OM	PLAISIRS DE LA TABLE M MME SARL	Personne morale de droit privé	0,4	RAR inférieur seuil poursuite
40-5661	2020	282,75	0	282,75	OM	DOMAINE BERTAGNA	Personne morale de droit privé	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
6-7683	2020	37,4	0	37,4	OM	MARTIN Michel	Personne physique	0,2	RAR inférieur seuil poursuite
6-8961	2020	39,78	0	39,78	OM	PEDRON Micheline	Personne physique	0,08	RAR inférieur seuil poursuite
6-10491	2020	214,72	0	214,72	OM	DOMAINE BERTAGNA	Personne morale de droit privé	0,5	RAR inférieur seuil poursuite

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le 15/06/2022



ID : 021-200070894-20220614-B\_22\_59\_BIS-BF

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECUPERABLES

Collectivité : 332 DECHETS CC GEVREY NUITS

Numéro de la liste 4733970531 / 2021

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 24 mars 2022  
Le Comptable Public  
Le Receveur  
SGC Nuits Saint Georges  
JOEL PRIN

DECISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	768.30	
6542	0,00 €	
Total	0,00 €	

A Le  
( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DECISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

021056 SGC NUITS-SAINT-GEORGES  
 332 DECHETS CC GEVREY NUITS  
 4733970531 Montant 768.30 euros  
 24/03/2022  
 23/03/2022

NUM_PIECE	EXERCICE	HT	TVA	TTC	CODE_PROCEDEBITEUR	CATEGORIE	MT_PRESENT	MOTIF_ANV
77475440031	2013	88	0	88	OM1 CUGNET GILBERT	Personne physique	88	Décédé et demande renseignement négative
77471180031	2014	71,42	0	71,42	OM1 CUGNET GILBERT	Personne physique	71,42	Décédé et demande renseignement négative
711765050031	2014	64,31	0	64,31	OM1 CHARLES Max	Personne physique	64,31	Décédé et demande renseignement négative
77474400031	2015	71,41	0	71,41	OM1 CUGNET GILBERT	Personne physique	71,41	Décédé et demande renseignement négative
77468770031	2016	78,83	0	78,83	OM1 CUGNET GILBERT	Personne physique	78,83	Décédé et demande renseignement négative
1-27	2018	222,9	0	222,9	RI ALLALI FROEHLI Lahouari Lise	Personne physique	2,86	RAR inférieur seuil poursuite
711658280031	2018	31,77	0	31,77	OM HENRA BERNARD	Personne physique	31,77	Décédé et demande renseignement négative
711728150031	2018	65,88	0	65,88	OM GIPSY Thomas	Personne physique	65,88	Décédé et demande renseignement négative
711755110031	2018	39,02	0	39,02	OM HENRA Bernard	Personne physique	39,02	Décédé et demande renseignement négative
23-43	2019	32,9	0	32,9	OM PARIS Evelyne	Personne physique	32,9	Décédé et demande renseignement négative
24-53	2019	21,45	0	21,45	OM AMIOT Suzanne	Personne physique	21,45	Décédé et demande renseignement négative
26-53	2019	22,1	0	22,1	OM AMIOT Suzanne	Personne physique	22,1	Décédé et demande renseignement négative
20-2662	2019	58,05	0	58,05	OM PARIS Evelyne	Personne physique	58,05	Décédé et demande renseignement négative
24-2850	2019	56,85	0	56,85	OM RAMMIT Euldjia	Personne physique	56,85	Décédé et demande renseignement négative
20-2839	2020	63,45	0	63,45	OM RAMMIT Euldjia	Personne physique	63,45	Décédé et demande renseignement négative

Envoyé en préfecture le 15/06/2022  
 Reçu en préfecture le 15/06/2022  
 Affiché le 15/06/2022  
 ID : 021-200070894-20220614-B\_22\_59\_BIS-BF



## DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 33200 - DECHETS CC GEVREY NUITS

Numéro de la liste 4916720231

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 25 mars 2022  
 Le Comptable Public  
 CC de Nuits St Georges  
 Le Responsable  
 Joël PRIN  
 JOEL PRIN

## DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	3 788,13 €	
6542	0,00 €	
Total	3 788,13 €	

A Le  
 ( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

## TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DEBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRESENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2014	7117630500	ABRI	27,30	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2014	7117652100	ABRI	21,45	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2014	7117646100	ABRI	27,30	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2014	7117663100	ABRI	16,25	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2015	7746433003	ABRI	21,45	Combinaison infructueuse d actes/poursuite sans effet			
2015	7746452003	ABRI	16,25	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2015	7744910003	ABRI	27,30	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2015	7745461003	ABRI	21,45	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2015	7746357003	ABRI	16,25	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2015	7745065003	ABRI	27,30	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2015	7745952003	ABRI	21,45	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2015	7746353003	ABRI	21,45	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2015	7744824003	ABRI	22,10	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2015	7746447003	ABRI	21,45	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2015	7746462003	ABRI	21,45	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2015	7117609100	ABRI	22,10	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2015	7117648900	ABRI	21,45	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2015	7745947003	ABRI	22,44	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2015	7744693003	ABRI (Total pour le débiteur)	396,19 €				
2015	7746185003	AGEF	0,01	RAR inférieur seul poursuite			
2015	7744687003	AGEF (Total pour le débiteur)	0,01 €				
2015	7746220003	ASB PNEU	35,00	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2016	7745114003	ASB PNEU	46,20	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2016	7745288003	ASB PNEU	58,80	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2016	7745852003	ASB PNEU	35,00	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2016	7744559003	ASB PNEU (Total pour le débiteur)	175,00 €				

Envoyé en préfecture le 15/06/2022  
Reçu en préfecture le 15/06/2022  
Affiché le 15/06/2022  
ID : 021-200070894-20220614-B\_22\_59\_BIS-BF



Exercice	Ref	DEBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2016	7745268003	BECKER Sylvie	0,04	RAR inférieur seuil poursuite			
2016	7117584300	<b>BECKER Sylvie (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,04 €</b>				
2016	7746717003	BETTY SKULL SINK	25,25	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2016	7746843003	BETTY SKULL SINK	46,20	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2017	R-22-8	BETTY SKULL SINK	36,75	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2017	R-26-8	<b>BETTY SKULL SINK (Total pour le débiteur)</b>	<b>108,20 €</b>				
2017	R-30-5	BEY Elisabeth	31,25	Décédé et demande renseignement négative			
2017	R-30-308	BEY Elisabeth	70,25	Décédé et demande renseignement négative			
2017	7116618400	BEY Elisabeth	55,40	Décédé et demande renseignement négative			
2017	7116624500	BEY Elisabeth	31,25	Décédé et demande renseignement négative			
2017	R-30-2027	BEY Elisabeth	52,50	Décédé et demande renseignement négative			
2017	R-4-1312	BEY Elisabeth	69,90	Décédé et demande renseignement négative			
2018	R-20-5	BEY Elisabeth	70,25	Décédé et demande renseignement négative			
2018	R-22-5	<b>BEY Elisabeth (Total pour le débiteur)</b>	<b>380,80 €</b>				
2018	R-25-5	BILLY Marcel	0,01	RAR inférieur seuil poursuite			
2018	R-20-303	<b>BILLY Marcel (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,01 €</b>				
2018	7116650400	CAUDERLIER Celine	0,01	RAR inférieur seuil poursuite			
2018	7116704700	<b>CAUDERLIER Celine (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,01 €</b>				
2018	7116805000	CORLETO Michele Karim	0,03	RAR inférieur seuil poursuite			
2018	7117489200	<b>CORLETO Michele Karim (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,03 €</b>				
2018	R-20-2009	CUGNET POUYLLY Rene C	0,08	RAR inférieur seuil poursuite			
2018	R-22-1936	<b>CUGNET POUYLLY Rene C (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,08 €</b>				
2018	R-25-1906	DETTALLANTE Franck	0,02	RAR inférieur seuil poursuite			
2018	R-8-1247	<b>DETTALLANTE Franck (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,02 €</b>				
2018	R-20-2233	DOMAINE DE LA POULETT	0,03	RAR inférieur seuil poursuite			
2018	R-1-1317	<b>DOMAINE DE LA POULETT (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,03 €</b>				

Envoyé en préfecture le 15/06/2022  
Reçu en préfecture le 15/06/2022  
Affiché le 15/06/2022  
ID : 021-200070894-20220614-B\_22\_59\_BIS-BF



Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2018	R-5-1305	EARL GACHOT MONOT	0,02	RAR inférieur seuil poursuite			
2018	R-8-1295	<b>EARL GACHOT MONOT (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,02 €</b>				
2019	R-20-5	FLOTTMANN Suzanne	0,04	RAR inférieur seuil poursuite			
2019	R-24-5	<b>FLOTTMANN Suzanne (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,04 €</b>				
2019	R-26-5	GABETTE Maryse	0,05	RAR inférieur seuil poursuite			
2019	R-41-2517	<b>GABETTE Maryse (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,05 €</b>				
2019	R-44-2515	GAILLIOT ET BERTRAND	0,01	RAR inférieur seuil poursuite			
2019	R-20-1952	<b>GAILLIOT ET BERTRAND (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,01 €</b>				
2019	R-24-1890	GANDREY JEAN FRANCOIS	86,21	PV carence/Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2019	R-26-1888	GANDREY JEAN FRANCOIS	102,20	PV carence/Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2019	R-7-1272	GANDREY JEAN FRANCOIS	102,20	PV carence/Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2019	R-1-1334	GANDREY JEAN FRANCOIS	102,20	PV carence/Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2019	R-5-1312	GANDREY JEAN FRANCOIS	96,17	PV carence/Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2019	R-7-1316	GANDREY Jean Francois	97,21	PV carence/Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2020	R-20-5	GANDREY JEAN FRANCOIS	80,63	RAR inférieur seuil poursuite/PV carence/Combinaison infructueuse d actes			
2020	R-3-14	GANDREY Jean Francois	40,19	PV carence/Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2020	R-6-12	GANDREY Jean Francois	81,96	RAR inférieur seuil poursuite/PV carence/Combinaison infructueuse d actes			
2020	R-3-4743	GANDREY Jean Francois	67,49	PV carence/Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2020	R-40-2590	GANDREY Jean Francois	53,03	PV carence/Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2020	R-6-4721	GANDREY Jean Francois	46,20	PV carence/Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2020	R-20-1919	GANDREY Jean Francois	47,60	PV carence/Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2020	R-3-6478	GANDREY Jean Francois	46,20	PV carence/Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2020	R-7-112	GANDREY Jean Francois	46,20	PV carence/Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2020	R-1-1337	GANDREY Jean Francois	47,60	PV carence/Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2020	R-3-7475	GANDREY Jean Francois	46,20	PV carence/Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2020	R-20-2519	GANDREY Jean Francois	48,51	PV carence/Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			

Envoyé en préfecture le 15/06/2022  
Reçu en préfecture le 15/06/2022  
Affiché le 15/06/2022  
ID : 021-200070894-20220614-B\_22\_59\_BIS-BF



Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux - A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2021	R-1-13	GANDREY Jean Francois	49,98	PV carence/Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2021	R-6-14	<b>GANDREY JEAN FRANCOIS (Total pour le débiteur)</b>	<b>1 287,98 €</b>				
2021	R-8-38	GEVREY Roger	0,03	RAR inférieur seuil poursuite			
2021	R-6-667	<b>GEVREY Roger (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,03 €</b>				
2021	R-6-989	GROS Jeanine	0,04	RAR inférieur seuil poursuite			
2021	R-6-2793	<b>GROS Jeanine (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,04 €</b>				
2021	R-8-2951	HUDELLOT Stephane	0,06	RAR inférieur seuil poursuite			
2021	R-1-3583	<b>HUDELLOT Stephane (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,06 €</b>				
2021	R-8-4021	KOSINSKI Piotr	0,08	RAR inférieur seuil poursuite			
2021	R-6-4404	<b>KOSINSKI Piotr (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,08 €</b>				
2021	R-6-4614	LACOTE Alain	0,03	RAR inférieur seuil poursuite			
2021	R-1-4804	<b>LACOTE Alain</b>	<b>0,01</b>				
2021	R-1-4849	<b>LACOTE Alain (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,04 €</b>				
2021	R-6-4719	LADUREE Jerome	4,00	Décédé et demande renseignement négative			
2021	R-8-4687	<b>LADUREE Jerome</b>	<b>36,30</b>				
2021	R-8-4968	LADUREE Jerome	27,50	Décédé et demande renseignement négative			
2021	R-1-5536	<b>LADUREE Jerome</b>	<b>46,20</b>				
2021	R-6-5862	LADUREE Jerome	36,30	Décédé et demande renseignement négative			
2021	R-8-6318	<b>LADUREE Jerome</b>	<b>36,30</b>				
2021	R-1-6633	LADUREE Jerome	37,40	Décédé et demande renseignement négative			
2021	R-1-5634	<b>LADUREE Jerome</b>	<b>36,30</b>				
2021	R-6-5551	LADUREE Jerome	36,30	Décédé et demande renseignement négative			
2021	R-1-6826	<b>LADUREE Jerome</b>	<b>23,10</b>				
2021	R-6-7452	<b>LADUREE Jerome (Total pour le débiteur)</b>	<b>319,70 €</b>				
2021	R-8-7398	LAMBLOT JACQUES	0,02	RAR inférieur seuil poursuite			
2021	R-6-8407	<b>LAMBLOT JACQUES (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,02 €</b>				

Envoyé en préfecture le 15/06/2022  
Reçu en préfecture le 15/06/2022  
Affiché le 15/06/2022  
ID : 021-200070894-20220614-B\_22\_59\_BIS-BF



Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2021	R-6-8855	LARCHER David	0,09	RAR inférieur seuil poursuite			
2021	R-6-10082	<b>LARCHER David (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,09 €</b>				
2021	R-3-4	LOUVAT Anaïs	0,01	RAR inférieur seuil poursuite			
2021	R-6-10332	<b>LOUVAT Anaïs (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,01 €</b>				
2021	R-1-10904	LUCOT Ludovic	0,02	RAR inférieur seuil poursuite			
2022	R-1-2046	<b>LUCOT Ludovic (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,02 €</b>				
2022	R-1-3643	MAGNAUD Florian	8,15	RAR inférieur seuil poursuite			
2022	R-1-7572	<b>MAGNAUD Florian (Total pour le débiteur)</b>	<b>8,15 €</b>				
2022	R-1-10479	MAITREJEAN Serge	22,44	Décédé et demande renseignement négative			
		MAITREJEAN Serge	23,12	Décédé et demande renseignement négative			
		MAITREJEAN Serge	22,44	Décédé et demande renseignement négative			
		<b>MAITREJEAN Serge (Total pour le débiteur)</b>	<b>68,00 €</b>				
		MAITREJEAN SERMAGE Se	87,42	Décédé et demande renseignement négative			
		MAITREJEAN SERMAGE Se	158,79	Décédé et demande renseignement négative			
		MAITREJEAN SERMAGE Se	88,31	Décédé et demande renseignement négative			
		MAITREJEAN SERMAGE Se	78,83	Décédé et demande renseignement négative			
		MAITREJEAN SERMAGE Se	75,10	Décédé et demande renseignement négative			
		MAITREJEAN SERMAGE Se	35,50	Décédé et demande renseignement négative			
		MAITREJEAN SERMAGE Se	59,64	Décédé et demande renseignement négative			
		MAITREJEAN SERMAGE Se	46,86	Décédé et demande renseignement négative			
		MAITREJEAN SERMAGE Se	45,87	Décédé et demande renseignement négative			
		MAITREJEAN SERMAGE Se	47,26	Décédé et demande renseignement négative			
		MAITREJEAN SERMAGE Se	45,87	Décédé et demande renseignement négative			
		MAITREJEAN SERMAGE Se	45,87	Décédé et demande renseignement négative			
		<b>MAITREJEAN SERMAGE Se (Total pour le débiteur)</b>	<b>815,32 €</b>				
		MUGNERET Gilberte	0,03	RAR inférieur seuil poursuite			

Envoyé en préfecture le 15/06/2022  
Reçu en préfecture le 15/06/2022  
Affiché le 15/06/2022  
ID : 021-200070894-20220614-B\_22\_59\_BIS-BF



Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux -- A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
		<b>MUGNERET Gilberte (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,03 €</b>				
		NUGUES Laurent Ou Cat	0,05	RAR inférieur seuil poursuite			
		<b>NUGUES Laurent Ou Cat (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,05 €</b>				
		PARISSE Jean Ou Claud	0,06	RAR inférieur seuil poursuite			
		<b>PARISSE Jean Ou Claud (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,06 €</b>				
		POIRIER Daniel	27,50	Combinaison infructueuse d'actes			
		POIRIER Daniel	13,30	Combinaison infructueuse d'actes			
		<b>POIRIER Daniel (Total pour le débiteur)</b>	<b>40,80 €</b>				
		PROITTI CIGNITTI Giac	31,25	Personne disparue/Poursuite sans effet			
		PROITTI CIGNITTI Giac	18,70	Personne disparue/Poursuite sans effet			
		<b>PROITTI CIGNITTI Giac (Total pour le débiteur)</b>	<b>49,95 €</b>				
		RODRIGUES NOEL Claire	0,04	RAR inférieur seuil poursuite			
		<b>RODRIGUES NOEL Claire (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,04 €</b>				
		ROSE BONNIN Tristan A	34,75	Personne disparue/NPAI et demande renseignement négative			
		ROSE BONNIN Tristan A	102,20	Personne disparue/NPAI et demande renseignement négative			
		<b>ROSE BONNIN Tristan A (Total pour le débiteur)</b>	<b>136,95 €</b>				
		ROUGET GUILLOTEAU Gui	0,04	RAR inférieur seuil poursuite			
		<b>ROUGET GUILLOTEAU Gui (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,04 €</b>				
		RUSSO Aldo	0,08	RAR inférieur seuil poursuite			
		RUSSO Aldo	0,02	RAR inférieur seuil poursuite			
		<b>RUSSO Aldo (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,10 €</b>				
		SAUVAGNAT CHRISTIAN	0,03	RAR inférieur seuil poursuite			
		<b>SAUVAGNAT CHRISTIAN (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,03 €</b>				
		<b>Grand Somme</b>	<b>3 788,13 €</b>				

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le 15/06/2022

ID : 021-200070894-20220614-B\_22\_59\_BIS-BF

**SLOW**

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
07 juin 2022

**COMMUNAUTÉ DE C**  
**DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SÉANCE DU 14 JUIN 2022**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

**EXCUSE** : Hubert POULLOT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/22/60 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR DIVERSES CREANCES**

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances du budget principal pour plusieurs usagers en raison du faible montant, de poursuites sans effet, combinaisons infructueuses d'actes.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances pour un montant total de 2 198.81 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif Principal à l'article 6541.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,  
Pascal GRAPPIN



DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES

Collectivité : 24000 - CC GEVREY-CH NUITS-ST-GEORGES

Numéro de la liste 4724402631

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 25 mars 2022  
 Le Comptable Public  
 SGC de Nuits St Georges  
 Le Responsable  
 JOEL PRIN  
 JOEL PRIN

DECISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	2 198,81 €	
6542	0,00 €	
Total	2 198,81 €	

A Le  
 ( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DECISION

Le comptable soussigné certifie avoir élargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.



Exercice	Ref	DEBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet.
2010	7768097003	ARBINET Robert	44,00	Décédé et demande renseignement négative			
2014	R-98-5	<b>ARBINET Robert (Total pour le débiteur)</b>	<b>44,00 €</b>				
2014	R-71-11	BAJON David	4,85	RAR inférieur seuil poursuite			
2014	R-72-11	<b>BAJON David (Total pour le débiteur)</b>	<b>4,85 €</b>				
2014	R-10-53	BARBIER RACHEL	58,08	Décédé et demande renseignement négative			
2014	R-11-64	<b>BARBIER RACHEL (Total pour le débiteur)</b>	<b>58,08 €</b>				
2014	R-12-63	BAUDINET Christophe E	29,03	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2014	R-9-56	<b>BAUDINET Christophe E (Total pour le débiteur)</b>	<b>29,03 €</b>				
2014	7768069003	BAUTHENEY Irma	0,02	RAR inférieur seuil poursuite			
2014	7768301003	<b>BAUTHENEY Irma (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,02 €</b>				
2014	7768458003	BEAUVOIS Magali	0,50	Poursuite sans effet			
2014	7768486003	<b>BEAUVOIS Magali (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,50 €</b>				
2015	R-63-12	BEJOT JEAN	164,60	Décédé et demande renseignement négative			
2015	R-64-13	<b>BEJOT JEAN (Total pour le débiteur)</b>	<b>164,60 €</b>				
2015	R-65-12	BERKHOUCHE Cherine	27,78	RAR inférieur seuil poursuite			
2015	R-66-13	<b>BERKHOUCHE Cherine (Total pour le débiteur)</b>	<b>27,78 €</b>				
2015	R-69-13	BIDAULT CECILE	47,30	Poursuite sans effet			
2015	R-70-13	<b>BIDAULT CECILE . (Total pour le débiteur)</b>	<b>47,30 €</b>				
2015	R-71-12	BOEUF Alain	0,30	RAR inférieur seuil poursuite			
2016	R-59-18	<b>BOEUF Alain (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,30 €</b>				
2016	T-1783	BONDEAU Elodie	7,00	Combinaison infructueuse d actes			
2017	R-78-4	BONDEAU Elodie	6,50	Combinaison infructueuse d actes			
2017	R-56-2	BONDEAU Elodie	2,50	Combinaison infructueuse d actes			
2017	R-70-5	BONDEAU Elodie	6,00	Combinaison infructueuse d actes			
2017	R-84-30	BONDEAU Elodie	14,00	Combinaison infructueuse d actes			
2017	R-110-68	BONDEAU Elodie	8,50	Combinaison infructueuse d actes			

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2017	-306449043	BONDEAU Elodie	17,00	Combinaison infructueuse d actes			
2017	R-84-66	<b>BONDEAU Elodie (Total pour le débiteur)</b>	<b>61,50 €</b>				
2017	T-2072	BONDEAU ELODIE .	7,50	Combinaison infructueuse d actes			
2017	T-1460	BONDEAU ELODIE .	6,00	Combinaison infructueuse d actes			
2017	R-966-6	<b>BONDEAU ELODIE . (Total pour le débiteur)</b>	<b>13,50 €</b>				
2018	R-107-4	BOUGE Mickael	7,32	RAR inférieur seuil poursuite			
2018	R-57-2	<b>BOUGE Mickael (Total pour le débiteur)</b>	<b>7,32 €</b>				
2018	R-96-24	BOULET PERNET Nicolas	3,05	RAR inférieur seuil poursuite			
2018	R-281-7	<b>BOULET PERNET Nicolas (Total pour le débiteur)</b>	<b>3,05 €</b>				
2018	R-112-30	CAUVARD Connie	5,07	RAR inférieur seuil poursuite			
2018	T-1007	CAUVARD Connie	15,32	RAR inférieur seuil poursuite			
2018	R-99268-10	CAUVARD Connie	6,10	RAR inférieur seuil poursuite			
2018	R-167-10	<b>CAUVARD Connie (Total pour le débiteur)</b>	<b>26,49 €</b>				
2018	R-95-111	CHARAF Olivia	25,00	Poursuite sans effet			
2018	R-96-113	<b>CHARAF Olivia (Total pour le débiteur)</b>	<b>25,00 €</b>				
2018	R-9994-6	COLAS Laurent	9,84	RAR inférieur seuil poursuite			
2018	T-1598	<b>COLAS Laurent (Total pour le débiteur)</b>	<b>9,84 €</b>				
2018	T-1599	CORLETO Karima	0,03	RAR inférieur seuil poursuite			
2018	R-87-130	<b>CORLETO Karima (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,03 €</b>				
2018	R-966-3	CORREIA Laura	2,24	RAR inférieur seuil poursuite			
2018	R-89-143	<b>CORREIA Laura (Total pour le débiteur)</b>	<b>2,24 €</b>				
2018	R-106-84	COTTE Sébastien	6,48	RAR inférieur seuil poursuite			
2018	R-93-197	<b>COTTE Sébastien (Total pour le débiteur)</b>	<b>6,48 €</b>				
2018	R-66-100	COUDERC Christine	0,55	RAR inférieur seuil poursuite			
2019	R-213-9	<b>COUDERC Christine (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,55 €</b>				
2019	R-161-8	DELLA RINA Eric	19,50	Combinaison infructueuse d actes/poursuite sans effet			

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux -- A Compléter. OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2019	R-990-4	<b>DELLA RINA Eric (Total pour le débiteur)</b>	<b>19,50 €</b>				
2019	R-130-6	DELLARINA Eric	30,92	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2019	R-11-245	DELLARINA Eric	40,48	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2019	R-90-81	DELLARINA Eric	25,68	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2019	R-265-18	<b>DELLARINA Eric (Total pour le débiteur)</b>	<b>97,08 €</b>				
2019	R-262-43	DESSERTENNE Laurence	0,40	RAR inférieur seuil poursuite			
2019	R-263-42	<b>DESSERTENNE Laurence (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,40 €</b>				
2019	R-9-391	DIAZ Aurore	2,83	RAR inférieur seuil poursuite			
2019	R-222-37	<b>DIAZ Aurore (Total pour le débiteur)</b>	<b>2,83 €</b>				
2019	R-11-490	DUCERF Franck Et Aure	0,40	RAR inférieur seuil poursuite			
2019	R-113-16	<b>DUCERF Franck Et Aure (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,40 €</b>				
2019	R-85-117	DUPLAT Franck	17,88	RAR inférieur seuil poursuite			
2019	R-86-114	<b>DUPLAT Franck (Total pour le débiteur)</b>	<b>17,88 €</b>				
2019	R-87-119	DUPUY Monique	0,33	RAR inférieur seuil poursuite			
2019	R-88-113	<b>DUPUY Monique (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,33 €</b>				
2019	R-89-119	EL ABDALLAOUI Aissam	24,08	RAR inférieur seuil poursuite			
2019	R-90-118	<b>EL ABDALLAOUI Aissam (Total pour le débiteur)</b>	<b>24,08 €</b>				
2019	R-90-130	FOLLY Audrey	4,55	RAR inférieur seuil poursuite			
2019	R-11-631	<b>FOLLY Audrey (Total pour le débiteur)</b>	<b>4,55 €</b>				
2019	R-90-144	FOREY ANGELIQUE	61,12	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2019	R-241-5	FOREY ANGELIQUE	45,84	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2019	R-104-76	FOREY ANGELIQUE	12,26	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2019	R-10-755	FOREY ANGELIQUE	15,40	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2019	R-101-108	FOREY ANGELIQUE	7,70	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2019	R-978-5	FOREY Angelique	25,00	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2019	R-264-69	FOREY ANGELIQUE	60,75	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux - A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2019	R-154-35	FOREY ANGELIQUE	36,45	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2019	R-113-29	FOREY ANGELIQUE	64,80	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2019	R-88-252	FOREY ANGELIQUE	40,50	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2019	R-275-55	FOREY ANGELIQUE	60,75	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2019	R-64-124	FOREY ANGELIQUE	68,85	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2019	R-966-13	<b>FOREY ANGELIQUE (Total pour le débiteur)</b>	<b>499,42 €</b>				
2019	R-242-80	GADODU Marion	0,01	RAR inférieur seuil poursuite			
2020	R-1-241	<b>GADODU Marion (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,01 €</b>				
2020	R-3-248	GAMBIER Sylvie	75,90	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2020	R-6-217	<b>GAMBIER Sylvie (Total pour le débiteur)</b>	<b>75,90 €</b>				
2020	R-3-341	GAMBIER SYLVIE	76,20	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2020	R-6-292	GAMBIER SYLVIE	58,39	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2020	R-3-433	GAMBIER SYLVIE	2,27	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
2020	R-1-467	<b>GAMBIER SYLVIE - (Total pour le débiteur)</b>	<b>136,86 €</b>				
2020	R-9-563	GAUTHERON Veronique	0,21	RAR inférieur seuil poursuite			
2020	R-9-588	<b>GAUTHERON Veronique (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,21 €</b>				
2020	R-2012-643	GERAND Aurelia	3,98	RAR inférieur seuil poursuite			
2020	R-6-486	<b>GERAND Aurelia (Total pour le débiteur)</b>	<b>3,98 €</b>				
2020	R-9-687	GIBOULOT Fabien	12,00	RAR inférieur seuil poursuite			
2020	R-10-713	<b>GIBOULOT Fabien (Total pour le débiteur)</b>	<b>12,00 €</b>				
2020	T-284	GIRARDOT Brice Et Cha	0,08	RAR inférieur seuil poursuite			
2020	T-424	<b>GIRARDOT Brice Et Cha (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,08 €</b>				
2020	R-6-582	GODEY Jennifer	4,69	RAR inférieur seuil poursuite			
2020	T-22	<b>GODEY Jennifer (Total pour le débiteur)</b>	<b>4,69 €</b>				
2020	R-3-918	GRISON Benjamin	22,27	RAR inférieur seuil poursuite			
2020	R-35-99	<b>GRISON Benjamin (Total pour le débiteur)</b>	<b>22,27 €</b>				

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet ..
2020	R-1-1004	GUERIN Amandine	0,45	RAR inférieur seuil poursuite			
2020	R-21-26	GUERIN Amandine (Total pour le débiteur)	0,45 €				
2020	R-2024-32	GUILLON Stéphanie	0,10	RAR inférieur seuil poursuite			
2020	R-2012-1075	GUILLON Stéphanie (Total pour le débiteur)	0,10 €				
2020	R-3-1140	GUINARD Joan	24,96	RAR inférieur seuil poursuite			
2020	R-3-1244	GUINARD Joan (Total pour le débiteur)	24,96 €				
		HARVET Baptiste	3,00	RAR inférieur seuil poursuite			
		HARVET Baptiste (Total pour le débiteur)	3,00 €				
		HENRIOT Angelique	0,47	RAR inférieur seuil poursuite			
		HENRIOT Angelique (Total pour le débiteur)	0,47 €				
		HOSSELET Césai Janiqu	0,03	RAR inférieur seuil poursuite			
		HOSSELET Césai Janiqu (Total pour le débiteur)	0,03 €				
		HOSTELLERIE SAINT VIN	0,25	RAR inférieur seuil poursuite			
		HOSTELLERIE SAINT VIN (Total pour le débiteur)	0,25 €				
		HUMBERT VENNEVAUX Pie	2,85	RAR inférieur seuil poursuite			
		HUMBERT VENNEVAUX Pie (Total pour le débiteur)	2,85 €				
		JOBARD Justine Angele	0,02	RAR inférieur seuil poursuite			
		JOBARD Justine Angele	0,63	RAR inférieur seuil poursuite			
		JOBARD Justine Angele (Total pour le débiteur)	0,65 €				
		JUSSEAU Alice	6,00	RAR inférieur seuil poursuite			
		JUSSEAU Alice (Total pour le débiteur)	6,00 €				
		LABE Cyndie	0,10	RAR inférieur seuil poursuite			
		LABE Cyndie (Total pour le débiteur)	0,10 €				
		LE BRUN Estelle	10,38	RAR inférieur seuil poursuite			
		LE BRUN Estelle (Total pour le débiteur)	10,38 €				
		MARKIEL Joanna	23,83	RAR inférieur seuil poursuite			

Exercice	Ref	DEBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRESENTATION	Admis	Rejeté	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
		<b>MARKIEL Joana (Total pour le débiteur)</b>	<b>23,83 €</b>				
		MARY Christian	2,94	RAR inférieur seuil poursuite			
		<b>MARY Christian (Total pour le débiteur)</b>	<b>2,94 €</b>				
		MASSON RAPHAEL Aureli	0,60	RAR inférieur seuil poursuite			
		<b>MASSON RAPHAEL Aureli (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,60 €</b>				
		MENARGUES Lauranne	13,41	RAR inférieur seuil poursuite			
		<b>MENARGUES Lauranne (Total pour le débiteur)</b>	<b>13,41 €</b>				
		MIGNARD ALAIN	0,15	RAR inférieur seuil poursuite			
		<b>MIGNARD ALAIN (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,15 €</b>				
		MILLOT Celine	5,53	RAR inférieur seuil poursuite			
		<b>MILLOT Celine (Total pour le débiteur)</b>	<b>5,53 €</b>				
		MORET Jessica	4,42	RAR inférieur seuil poursuite			
		<b>MORET Jessica (Total pour le débiteur)</b>	<b>4,42 €</b>				
		ORANGE BUSINESS SERVI	2,75	RAR inférieur seuil poursuite			
		<b>ORANGE BUSINESS SERVI (Total pour le débiteur)</b>	<b>2,75 €</b>				
		PAIN Emmanuelle	15,33	RAR inférieur seuil poursuite			
		<b>PAIN Emmanuelle (Total pour le débiteur)</b>	<b>15,33 €</b>				
		PAOLACCI Toussaint	163,00	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
		<b>PAOLACCI Toussaint (Total pour le débiteur)</b>	<b>163,00 €</b>				
		PAPIN CLUNY Edouard E	0,42	RAR inférieur seuil poursuite			
		<b>PAPIN CLUNY Edouard E (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,42 €</b>				
		PAPIN Lea	0,20	RAR inférieur seuil poursuite			
		<b>PAPIN Lea (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,20 €</b>				
		PARISSET OLIVIER	111,04	Combinaison infructueuse d actes/Poursuite sans effet			
		<b>PARISSET OLIVIER . (Total pour le débiteur)</b>	<b>111,04 €</b>				
		PELLETIER FERROUD Ben	68,56	Combinaison infructueuse d actes			

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux - A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
		PELLETIER PERROUD Ben	43,69	Combinaison infructueuse d actes			
		PELLETIER PERROUD Ben	15,26	Combinaison infructueuse d actes			
		PELLETIER PERROUD Ben	61,26	Combinaison infructueuse d actes			
		<b>PELLETIER PERROUD Ben (Total pour le débiteur)</b>	<b>188,77 €</b>				
		PINTADO JEAN-JACQUES	0,08	RAR inférieur seuil poursuite			
		<b>PINTADO JEAN-JACQUES (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,08 €</b>				
		POISELET Ophélie	0,01	RAR inférieur seuil poursuite			
		<b>POISELET Ophélie (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,01 €</b>				
		QUERBOUET Julie	25,00	RAR inférieur seuil poursuite			
		<b>QUERBOUET Julie (Total pour le débiteur)</b>	<b>25,00 €</b>				
		RABIER Maxime	0,36	RAR inférieur seuil poursuite			
		RABIER Maxime	0,01	RAR inférieur seuil poursuite			
		<b>RABIER Maxime (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,37 €</b>				
		REBILLARD DAVID	0,16	RAR inférieur seuil poursuite			
		<b>REBILLARD DAVID (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,16 €</b>				
		REMY FREDERIC	0,06	RAR inférieur seuil poursuite			
		<b>REMY FREDERIC (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,06 €</b>				
		RICHARD Leslie	8,82	RAR inférieur seuil poursuite			
		<b>RICHARD Leslie (Total pour le débiteur)</b>	<b>8,82 €</b>				
		SANSAINÉ Eric	0,30	RAR inférieur seuil poursuite			
		<b>SANSAINÉ Eric (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,30 €</b>				
		SARI Alberic	10,63	RAR inférieur seuil poursuite			
		SARI Alberic	2,66	RAR inférieur seuil poursuite			
		<b>SARI Alberic (Total pour le débiteur)</b>	<b>13,29 €</b>				
		SISSOKO Noumouke	26,60	RAR inférieur seuil poursuite/Poursuite sans effet			
		<b>SISSOKO Noumouke (Total pour le débiteur)</b>	<b>26,60 €</b>				

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRESENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux -- A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
		STRUTYNSKI Georges Et	3,75	RAR inférieur seuil poursuite			
		<b>STRUTYNSKI Georges Et (Total pour le débiteur)</b>	<b>3,75 €</b>				
		SURIER REGIS	7,06	RAR inférieur seuil poursuite			
		<b>SURIER REGIS (Total pour le débiteur)</b>	<b>7,06 €</b>				
		THOMAS Helene	76,00	Décédé et demande renseignement négative			
		<b>THOMAS Helene (Total pour le débiteur)</b>	<b>76,00 €</b>				
		YALAMOW Juliane	0,75	RAR inférieur seuil poursuite			
		<b>YALAMOW Juliane (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,75 €</b>				
		<b>Grand Somme</b>	<b>2 198,81 €</b>				

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
07 juin 2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SÉANCE DU 14 JUIN 2022**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI.

**EXCUSES** : Hubert POULLOT, Christian ROUSSEL, François MARQUET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/22/61 - OBJET : CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES « POLE ANIMATIONS  
GLOBALES » A GEVREY-CHAMBERTIN**

-----  
Par arrêté n° 25/2017 du 5 janvier 2017, une régie de recettes a été instituée auprès du Pôle animation globale, au Centre « Arc en ciel », à Gevrey-Chambertin pour l'encaissement des participations aux activités, produits des manifestations.

Par arrêté n° 618/2017 du 15 juin 2017, une régie d'avance a été instituée au Centre « Arc en ciel » pour le paiement d'activités.

En raison du départ du Directeur du Centre Social et la réflexion sur le devenir de la Direction des Solidarités, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à la clôture de la régie de recette « Pôle animations globales »,
- **PROCEDE** à la clôture de la régie d'avance « Centre Socio-Culturel ».

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,  
Pascal GRAPPIN



Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
07 juin 2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SÉANCE DU 14 JUIN 2022**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI.

**EXCUSES** : Hubert POULLOT, Christian ROUSSEL, François MARQUET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/22/62 - OBJET : REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VOUGEOT AUX FLUIDES  
DU COMPLEXE SPORTIF POUR LES ANNEES 2019/2020**

-----  
Annule et remplace la délibération B/22/13 du 18 janvier 2022

Par délibération du 27 novembre 2018, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint Georges a décidé de rétrocéder à ses communes membres plusieurs compétences dont le complexe sportif de Vougeot (Terrain de foot et terrain de tennis) avec effet au 1er janvier 2019.

La CLECT s'est réunie pour évaluer le transfert de charges inhérent à la rétrocession de compétences les 15 avril, 27 mai, 8 juillet et enfin le 29 juillet 2019 pour adopter son rapport.

La commune de Vougeot a adopté par délibération le rapport de la CLECT qui prévoyait la restitution à la commune de 51 057 € (28 886 € en fonctionnement + 18 553 € en amortissement + 3 618 € de frais de structure et financier) par an pour la rétrocession du complexe sportif de Vougeot.

La Communauté de communes est restée compétente pour la gestion de la piscine de plein air de Vougeot et le bâtiment afférent composé au sous-sol des vestiaires utilisés par le club de football et à l'étage de l'accueil et des vestiaires de la piscine.

Par ailleurs, des compteurs sont restés au nom de la Communauté de communes alors qu'ils concernent en tout ou partie des fluides relatifs à des équipements relevant de la commune.

De ce fait, la commune doit rembourser à la Communauté de communes une part de charges des fluides pour 2019 et 2020 dans l'attente de la signature d'une convention qui interviendra en 2022.

Pour les années 2019 et 2020, la Communauté de communes a adressé un décompte des dépenses à la commune de Vougeot le 21 juillet 2021 avec un montant à prendre en charge par la commune de 12 886.24 € représentant 20% des dépenses d'eau de la piscine/vestiaires, 100% des dépenses d'eau du terrain de foot, 80% de l'électricité du foot et de la piscine/vestiaire et 10% du gaz de la piscine/vestiaires.

Après plusieurs réunions et échanges avec la Mairie, il est proposé de retenir les montants suivants pour les deux années 2019 et 2020 :

- Pour l'eau = 256.80 € \*2 = 513.60 €
- Pour le gaz = 1 535.87 €
- Pour l'électricité = 5 136.72 €
- Total = 7 186.79 €

Vu la délibération en date du 22 mars 2022 de la commune de Vougeot.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le 15/06/2022

**SLO**

ID : 021-200070894-20220614-B\_22\_62-DE

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **REGULARISE** les dépenses de fluides pour les années 2019 et 2020 du complexe de Vougeot pour la somme de 7 186.79 €,

- **ACCEPTÉ** le remboursement de cette somme par la mairie de Vougeot.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,  
Pascal GRAPPIN

